

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

23^e SÉANCE

Séance du jeudi 5 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 1387).
2. **Conférence des présidents** (p. 1387).
3. **Représentation à un organisme extraparlémen-taire** (p. 1388).
4. **Recherche scientifique marine.** - Adoption d'un projet de loi (p. 1388).

Discussion générale : MM. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; le président, Bernard Legrand, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jean-Luc Bécart, Roland Grimaldi.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 1390)

Article 2 (p. 1390)

Amendement n° 1 rectifié de M. Max Lejeune. - MM. Max Lejeune, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Questions orales** (p. 1392).

Initiatives françaises en vue d'une réforme du système monétaire international (p. 1392)

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Christian Poncelet, en remplacement de M. Pierre-Christian Taittinger.

Projet de rémunération des banques pour les services fournis à leurs clients (p. 1393)

Question de M. Christian Poncelet. - MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Christian Poncelet.

Climat social à l'usine Marbot-Bata (p. 1394)

Question de M. Pierre Gamboa. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; MM. le président, Pierre Gamboa.

Recrutement des personnels de catégories C et D à la Réunion (p. 1396)

Question de M. Albert Ramassamy. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Albert Ramassamy.

Implantation d'activités d'aéromodélisme sur les communes de Villiers-le-Bâcle et de Vauhallan (p. 1396)

Question de M. Pierre Noé. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Pierre Noé.

Dotation du Val-d'Oise en postes d'enseignants et en crédits scolaires (p. 1397)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Mesures en faveur de la prochaine rentrée scolaire au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles (p. 1398)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Marie-Claude Beaudou.

Montant de la subvention de fonctionnement attribuée aux collèges de la Réunion (p. 1399)

Question de M. Albert Ramassamy. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Albert Ramassamy.

M. le président.

6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1401).
7. **Dépôt d'un avis** (p. 1401).
8. **Ordre du jour** (p. 1401).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

J'indique au Sénat que siègent présentement la commission des affaires économiques et la commission des finances ; en conséquence, nos collègues membres de ces commissions prient la Haute Assemblée de bien vouloir les excuser de ne pouvoir gagner l'hémicycle que lorsqu'elles auront terminé leurs travaux.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 6 juin 1986, à quinze heures :

Treize questions orales sans débat :

N° 38 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises) ;

N° 39 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (aggravation des mesures répressives contre les travailleurs) ;

N° 40 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (respect du droit au travail sur les chantiers de construction et de réparation navales à La Ciotat) ;

N° 41 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (sanctions contre des cheminots du dépôt de Saint-Charles) ;

N° 45 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (mesures pour éviter la banalisation du racisme à la télévision) ;

N° 63 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (révocation des responsables syndicalistes du bassin houiller des Cévennes) ;

N° 66 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (intentions du Gouvernement en ce qui concerne la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti) ;

N° 67 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (démarches du Gouvernement français pour la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud) ;

N° 68 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (intentions du Gouvernement français en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés) ;

N° 62 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont à Clichy) ;

N° 59 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de la défense (arrêt des travaux engagés sur le site de la future école technique normale à Saint-Denis-de-Pile [Gironde]) ;

N° 57 de M. Claude Prouvoyeur à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale nucléaire de Gravelines) ;

N° 69 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (modernisation de la R.N. 134 dans le département des Pyrénées-Atlantiques).

B. - Mardi 10 juin 1986 :

A seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Sept questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi :

N° 22 de M. Jean Cluzel relative à l'amélioration de la protection sociale des veuves ;

N° 23 de M. Jean Cluzel relative aux droits propres des femmes à l'assurance vieillesse ;

N° 20 de M. Jacques Delong relative à la prévention du risque de veuvage ;

N° 29 de M. Pierre Louvot relative à l'assurance veuvage ;

N° 30 de M. Michel Moreigne relative aux conditions d'attribution de la pension de reversion ;

N° 21 de M. Henri Belcour relative à la situation des veuves au regard de la législation sur les préretraites ;

N° 17 de Mme Marie-Claude Beauveau relative à l'amélioration de la situation des veuves.

Ordre du jour prioritaire :

2° Suite du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée) (n° 386, 1985-1986).

Je ferai à ce sujet un commentaire personnel : comme il ne reste que dix-huit amendements à examiner sur ce projet de loi - nous avons, en effet, siégé cette nuit jusqu'à une heure et demie du matin pour aller aussi loin que possible dans la discussion de ce texte - et dans la mesure où les questions orales ne devraient pas se prolonger au-delà de dix-huit heures ou dix-huit heures trente, nous pourrions éviter de siéger en séance de nuit ce mardi 10 juin.

C. - Mercredi 11 juin 1986, à quinze heures et le soir, et jeudi 12 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (N° 395, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 juin, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - Vendredi 13 juin 1986, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Douze questions orales sans débat :

N° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, (dépose des skieurs sur les glaciers en aéroplane) ;

N° 56 de M. Paul Souffrin à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (situation du régime de sécurité sociale d'Alsace-Moselle) ;

N° 71 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (annulation de crédits frappant les grands organismes de recherche) ;

N° 73 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (levée des servitudes d'urbanisme après l'abandon du projet d'auto-route A 87 dans l'Essonne) ;

N° 74 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (raisons s'opposant à la mise en souterrain du T.G.V.-Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson) ;

N° 75 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (raisons s'opposant à l'abandon des servitudes liées à la piste n° 6 de l'aéroport d'Orly) ;

N° 76 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (mesures envisagées pour remédier aux perturbations de la ligne C du R.E.R.) ;

N° 77 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes) ;

N° 78 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (bien-fondé des informations relatives au transfert à Vauhallan de l'héliport de Guyancourt) ;

N° 79 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (réalisation d'un muret central de sécurité sur la nationale 20 dans l'Essonne) ;

N° 80 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (construction d'un pont supplémentaire sur la Seine à Juvisy-sur-Orge) ;

N° 81 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (état du projet de réalisation de la déviation du CD 949 et du pont de Bouray-sur-Juine).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

3

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses quatre représentants, deux titulaires et deux suppléants, au sein du comité des finances locales.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances et la commission des lois à présenter chacune deux candidatures.

4

RECHERCHE SCIENTIFIQUE MARINE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 285, 1985-1986) relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République. [Rapport n° 382 (1985-1986).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République appelle de la part du Gouvernement un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, en ce qui concerne les motifs du projet de loi, la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, signée par la France, reconnaît aux Etats côtiers le droit d'autoriser et de contrôler l'exercice des activités de recherche scientifique menées par des Etats ou des organismes étrangers dans leur mer territoriale, leur zone économique et sur leur plateau continental.

Cette convention consolide ainsi le droit coutumier applicable en la matière.

Le présent projet de loi permettra l'introduction dans notre droit interne des dispositions de la convention précitée, relatives aux compétences exercées par l'Etat côtier dans le domaine de la recherche scientifique marine.

Avant de prendre un décret réglementant la recherche scientifique sur l'ensemble des espaces maritimes qui relèvent de notre souveraineté ou de notre juridiction, il convient d'assurer les bases législatives de cette réglementation dans la zone économique.

En effet, la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976, qui porte création de cette zone économique au large des côtes du territoire de la République, n'a pas pris en compte les dispositions de la convention concernant la recherche scientifique en raison de l'état des négociations à l'époque. Aussi apparaît-il opportun de modifier l'article 4 de la loi précitée.

Ensuite, en ce qui concerne le contenu du projet de loi, le nouvel article 4 de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 inclut explicitement la recherche scientifique marine parmi les compétences dont nous disposons dans notre zone économique.

Par ailleurs, il inclut d'autres dispositions de la convention sur le droit de la mer, qui permettent à l'Etat côtier d'exercer dans sa zone économique sa juridiction sur l'implantation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages.

Ces dispositions pourront être complétées ultérieurement, si nécessaire, par voie réglementaire.

Enfin, en ce qui concerne l'intérêt du projet de loi, je rappelle que celui-ci permettra à la France de défendre ses intérêts légitimes en mer dans le respect du droit international. Il nous habilitera à contrôler les recherches scientifiques menées par des Etats ou des organismes étrangers dans les eaux qui relèvent de notre juridiction. Il nous autorisera aussi à invoquer notre droit interne, parfaitement respec-

teux du droit international, lorsque nous souhaiterons mener des recherches dans les eaux relevant de la juridiction d'Etats tiers.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales observations relatives à ce projet de loi aujourd'hui proposé à l'adoption de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

Tandis qu'il gagne la tribune, je tiens à lui manifester notre commune satisfaction de lui voir, après l'épreuve de santé qu'il a subie, reprendre comme par le passé son rôle de rapporteur de textes législatifs. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Bernard Legrand, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, je suis extrêmement sensible aux paroles aimables que vous venez de prononcer et à la marque de sympathie qui vient de m'être témoignée. Mes chers collègues, je vous remercie.

Durant des siècles, c'est la coutume qui a, pratiquement seule, constitué le règlement relatif à l'utilisation de la mer. La découverte d'autres richesses que le poisson - je veux parler notamment des hydrocarbures - a engendré des gourmandises nouvelles et, par voie de conséquence, a conduit les Etats riverains à rechercher les moyens juridiques de se rendre seuls maîtres des richesses nouvellement découvertes ou à découvrir.

Ce mouvement vers la protection d'intérêts nouveaux a été lancé par le président Truman, qui proclamait, dans sa déclaration du 28 septembre 1945 : « Conscient qu'il importe de conserver et d'utiliser avec prudence ces ressources naturelles, le gouvernement des Etats-Unis considère les ressources du sous-sol, du lit de la mer, du plateau continental recouvert par la haute mer, comme appartenant aux Etats-Unis et soumis à leur juridiction et leur contrôle. »

Cette déclaration, qui traduit une revendication de propriété mais aussi une volonté de protection de la ressource, a surpris le monde entier, notamment les Etats riverains de la mer qui se sont empressés à leur tour de revendiquer des droits au-delà de leur plateau continental.

Il devenait donc urgent de tenter de préciser le droit. La commission du droit international, qui est un organe des Nations unies, s'est préoccupée de cette question dès 1949. La conférence des Nations unies sur le droit de la mer, réunie à Genève, a adopté en 1958 quatre propositions, qui sont entrées en vigueur entre 1962 et 1966. Deux de ces conventions reprennent en fait les droits établis par la coutume. Les deux autres codifient les revendications nouvelles, l'une concernant la pêche et la conservation des recherches biologiques, l'autre établissant le concept de plateau continental et reconnaissant aux Etats riverains des droits souverains sur l'exploration et sur l'exploitation.

Le droit nouveau ainsi défini est cependant rapidement apparu trop imprécis, notamment en ce qui concerne les limites des mers territoriales. En outre, la conférence de 1958 s'était terminée au moment où commençait, dans le monde entier, le grand mouvement de décolonisation. De nombreux Etats nouveaux sont apparus qui, rapidement, ont mis en cause les équilibres d'un droit qu'ils considéraient comme trop favorables aux pays riches.

Dès 1960, un profond réexamen est apparu nécessaire. Curieusement, ce n'est pas la constatation de cette nécessité qui a déclenché une nouvelle conférence, mais une note, apparemment anodine, en date du 17 août 1967, présentée à l'O.N.U. par M. Harvid Pardo, représentant de Malte ; celui-ci demandait l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une résolution intitulée : « Déclaration et traité relatifs à l'utilisation exclusive à des fins pacifiques » - j'insiste, car c'est important - « des fonds marins et océaniques au-delà des limites des juridictions nationales actuelles et à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité ».

Cette proposition a été le facteur déterminant de l'ouverture de la troisième conférence des Nations unies, dont les travaux se sont déroulés durant neuf années, pour être conclus par une cérémonie de signatures, le 10 décembre 1982. Notre pays a signé cette convention, qui conclut d'importants travaux que je me suis permis de rappeler briève-

ment parce qu'il est nécessaire, me semble-t-il, de les avoir en mémoire au moment où nous étudions le projet de loi qui nous est soumis.

Notre pays n'avait pas attendu la lente émergence du droit international pour prendre des dispositions législatives protégeant ses intérêts.

C'est ainsi que la loi du 30 décembre 1968 a introduit la notion d'autorisation préalable à l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental. Cette exigence concerne toute personne publique ou privée - je me permets d'insister sur ce point car le texte ne reprend pas cette hypothèse.

La loi du 24 décembre 1971 a porté à 12 milles la limite des eaux territoriales.

Je signale, à cette occasion, en vous priant de bien vouloir m'excuser, que le rapport écrit comporte une erreur matérielle, puisqu'il orthographe « miles » à l'anglaise et non avec deux « l », comme il convient pour l'unité de mesure nautique : l'un vaut 1 659 mètres, l'autre 1 852 mètres. Cette erreur a d'ailleurs été réparée au feuilleton de ce jour.

La loi du 16 juillet 1976 a créé la zone économique de 200 milles, en posant le principe du droit souverain de notre pays sur l'exploitation des ressources de la mer et de son sous-sol et en subordonnant leur exploitation à l'obtention des autorisations déjà exigées par la loi de 1968 pour le plateau continental.

Enfin, la loi du 23 décembre 1981 a défini les conditions de délivrance des autorisations d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins.

Le présent projet de loi s'inscrit dans la suite logique des dispositions législatives qui, les unes après les autres, prennent en considération l'évolution des découvertes et des besoins.

Il tient compte également des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il a pour objet de transcrire dans notre droit interne les dispositions de la convention en ce qui concerne la recherche scientifique marine et de permettre ainsi à la France non seulement de préserver ses droits d'autorisation et de contrôle des activités de recherche marine, mais également de se mettre dans les meilleures conditions afin d'obtenir éventuellement des autorisations pour les recherches qu'elle souhaiterait entreprendre dans les eaux relevant de la juridiction d'autres Etats.

Votre commission des affaires économiques et du Plan, qui a examiné ce texte avec attention, en a noté, mes chers collègues, la portée juridique incontestable et l'intérêt économique évident. Elle a fait cependant quelques observations, sur lesquelles je me dois d'attirer dès maintenant l'attention du Gouvernement, afin d'alléger l'examen des articles.

Tout d'abord, notre commission aurait aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, voir repris dans le texte les termes figurant dans la convention des Nations unies, termes qui précisent que n'est concernée que l'utilisation exclusive à des fins « pacifiques » des fonds marins. Le Gouvernement voudra bien, je l'espère, confirmer au Sénat que c'est ainsi qu'il lit son propre texte.

Par ailleurs, la commission s'est étonnée de constater que l'article 2 n'impose l'obligation d'autorisation que pour les personnes physiques ou morales étrangères, les organisations internationales, ou pour leur compte. Les personnes physiques ou morales françaises ne sont pas soumises à autorisation. N'y a-t-il pas risque, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir des sociétés ou des citoyens français entreprendre des recherches au bénéfice de puissances étrangères, sans que les autorités françaises soient informées et puissent donc se prévaloir de l'expression « ou pour leur compte » figurant explicitement à l'article 2 ?

Je rappelle que la loi du 30 décembre 1968, qui ne vise que l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental, subordonne à autorisation ces activités pour toute personne physique ou privée, même française.

Par ailleurs, l'obligation d'autorisation prévue par le présent texte ne vise, semble-t-il, que la recherche scientifique et non l'ensemble des activités figurant à l'article 1^{er}, notamment la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages. Le Sénat aimerait, sur ce point également, entendre la réponse du Gouvernement.

Enfin, le Sénat souhaite savoir si le Gouvernement disposera des moyens administratifs et d'intervention lui permettant d'exercer, d'une part, une surveillance réelle du vaste

territoire marin de la zone économique et, d'autre part, les contrôles nécessaires au respect du droit souverain de notre pays et, en particulier, de sa sécurité extérieure.

Mes chers collègues, ce texte aurait sans doute pu être amélioré par des amendements qui auraient répondu aux questions que je viens de poser au Gouvernement. Votre commission a préféré vous proposer d'adopter le projet conforme, pour ne pas alourdir le texte et parce qu'elle pense que le Gouvernement répondra clairement aux questions posées.

Le texte, qui vise à améliorer le droit français de la mer dans l'esprit international, a, aux yeux de votre rapporteur, un autre mérite. Elaboré sous M. Fabius, il est présenté au Parlement sous M. Chirac. C'est un beau témoignage d'œcuménisme. (*Sourires. - Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Ainsi qu'il vient d'être dit, le présent projet de loi est une mise à jour de la loi du 16 juillet 1976, mise à jour qui s'imposait, afin de pouvoir appliquer chez nous la convention internationale de décembre 1982 sur le droit de la mer.

Point n'est besoin, mes chers collègues, d'insister sur l'importance que revêtent l'exploration et l'exploitation des ressources énergétiques, minérales et animales de la mer pour notre planète, singulièrement, pour un pays comme le nôtre, pourvu d'une façade littorale à la fois étendue et diversifiée.

Un des objectifs affichés par le projet est de permettre au Gouvernement de maîtriser, à partir des dispositions de la convention internationale, les activités de recherche marine dans la zone économique des 200 milles marins au-delà des eaux territoriales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les communistes ne peuvent penser que du bien de cet objectif. Cela dit - et M. le rapporteur a abordé ce point - le régime d'autorisation d'activités de recherche menées aussi bien par des Etats étrangers que par des sociétés étrangères peut apparaître flou. La porte est entrouverte à des artifices de procédure, qui permettraient éventuellement à de grandes sociétés étrangères - on devine de quel type - de contourner la présente loi et, ainsi, d'échapper au régime d'autorisation.

Nous pensons, en outre, que ces autorisations d'activités de sociétés ou d'Etats étrangers doivent évoluer dans une logique d'accords de réciprocité avec lesdits Etats étrangers.

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, comme notre rapporteur, des assurances de votre part sur ce point.

Que l'on me permette également d'exprimer les plus vives inquiétudes du groupe communiste sur les réductions de crédits prévues dans le collectif préparé par votre gouvernement concernant la recherche. Nos inquiétudes sont grandes également quant à l'actuelle orientation, qui consiste à habiller la recherche appliquée en déshabillant la recherche fondamentale.

Dans quelle mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, ces réductions de crédits pour la recherche et les suppressions de postes qui en découleront ne vont-elles pas avoir des répercussions négatives sur la recherche marine française ?

Comme l'indique l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, le nombre de navires océanographiques français est passé de 14 en 1984 à 11 en 1986. Va-t-on assister à des reculs similaires dans les autres domaines de notre recherche scientifique marine ?

C'est au vu des réponses que vous apporterez à nos interrogations que le groupe communiste déterminera son vote sur le présent projet de loi.

M. le président. La parole est M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi relatif à la recherche scientifique marine a été élaboré par le Gouvernement de M. Fabius et déposé en première lecture devant le Sénat au moins de décembre 1985.

Il vise à transcrire dans notre droit interne certaines dispositions de la convention internationale sur le droit de la mer, signée par la France le 10 décembre 1982, qui a reconnu aux Etats côtiers le droit d'autoriser et de contrôler l'exercice des

activités de recherche scientifique en mer dans leurs eaux territoriales, zones économiques et sur les plateaux continentaux.

Ce projet de loi, comme l'indique son intitulé, se propose de modifier la loi actuellement en vigueur du 16 juillet 1976 portant création de la zone économique de 200 milles au-delà de la limite des eaux territoriales et, en particulier, d'étendre le champ d'application de l'article 4.

Cet article 4 de la loi de 1976 cantonnait, en effet, les autorités françaises à l'exercice de leurs compétences reconnues par le droit international dans la zone économique concernée au seul domaine de la protection de l'environnement marin.

L'article 1^{er} du présent projet de loi élargit donc les compétences de l'Etat français, principalement à la recherche scientifique marine ainsi qu'à la mise en place et à l'utilisation d'îles artificielles, installations et ouvrages.

L'article 2 constitue une base législative indispensable qui pose le principe que toute activité de recherche scientifique marine est soumise à autorisation et à réglementation et qui permettra au Gouvernement d'établir, ensuite, par décret en Conseil d'Etat, les régimes desdites autorisations.

Ce projet de loi, dont l'intérêt juridique et économique est important - je le disais tout à l'heure - a été présenté par le gouvernement de M. Fabius. Il est inscrit, aujourd'hui, à l'ordre du jour par le nouveau Gouvernement.

C'est un projet de loi qui ne semble soulever aucune difficulté particulière. La commission des affaires économiques l'a adopté dans son ensemble sans modification. Le groupe socialiste est donc favorable à l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 4 de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Dans la zone économique définie à l'article 1^{er} ci-dessus les autorités françaises exercent les compétences reconnues par le droit international relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, à la recherche scientifique marine, à la mise en place et à l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages. »

Personne ne demande la parole ? ..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Toute activité de recherche scientifique marine, menée par des Etats étrangers, des personnes physiques ou morales étrangères, des organisations internationales, ou pour leur compte, dans la mer territoriale, dans la zone économique définie à l'article 1^{er} de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 et sur le plateau continental, est soumise à une autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 1, M. Max Lejeune propose de rédiger comme suit le début de cet article :

« Toute activité de recherche scientifique, menée dans la mer territoriale, dans la zone économique définie... »

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi déposé par le Gouvernement devant le Sénat et relatif à la recherche scientifique marine vise à soumettre à autorisation préalable les activités de recherches scientifiques conduites dans les eaux territoriales, les zones économiques et sur le plateau continental.

Cette disposition restrictive ne concerne cependant que les activités conduites par des Etats étrangers, des personnes physiques ou morales étrangères au profit d'organisations internationales ou pour leur compte.

Or, si l'on considère la sécurité de nos sous-marins nucléaires, mais surtout la discrétion indispensable à la crédibilité de notre composante océanique stratégique, on ne saurait faire de distinction entre activité de recherche scientifique étrangère et activité de recherche française.

C'est l'activité scientifique en elle-même, par son lieu géographique, par sa nature, sa durée ou son volume, qui peut, même si les circonstances en restent exceptionnelles, nuire ou porter préjudice à la mise en œuvre et à la discrétion de notre force de dissuasion.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Max Lejeune. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que la connaissance précise des courants marins permet de tirer des enseignements particulièrement intéressants en matière de bathythermie.

J'estime donc nécessaire, pour conserver à la composante océanique de notre force de dissuasion toute sa crédibilité, de généraliser l'autorisation préalable, et cela sans considération de pavillon.

Il conviendrait, pour cela, d'en revenir au texte proposé par le Conseil d'Etat, qui, très opportunément, ne faisait pas cette distinction entre activité de recherche étrangère et activité de recherche nationale.

Je propose donc, d'une part, que le décret d'application tienne compte formellement de la sauvegarde des intérêts de la défense nationale dans la liste des cas où la recherche scientifique reste subordonnée au consentement des autorités françaises et, d'autre part, que le début de l'article 2 du projet de loi soit modifié de la manière suivante : « Toute activité de recherche scientifique, menée dans la mer territoriale, dans la zone économique définie... »

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Legrand, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement n'a pas surpris les membres de la commission. En effet, lors de l'examen du texte en commission, j'avais mis l'accent sur une imperfection, à savoir l'absence de régime d'autorisation pour des recherches scientifiques marines entreprises par une personne ou une société française dans les eaux territoriales, la zone économique et sur le plateau continental.

Cette rédaction présente, nous semble-t-il, je viens de le rappeler à la tribune, l'inconvénient de permettre à des sociétés étrangères de procéder à des recherches dans nos eaux par l'intermédiaire de sociétés ou de citoyens français sans que le Gouvernement français les ait autorisés et sans même qu'il ait eu connaissance des actions entreprises.

Comme la commission n'a pas vocation à aborder les problèmes de sécurité, elle a simplement souhaité subordonner son approbation de l'article 2 à l'obtention d'assurances du Gouvernement sur ce point. Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que j'ai posé des questions sur lesquelles j'attends ses réponses avant de prendre une décision définitive.

M. Max Lejeune, que nous comprenons parfaitement, parce qu'il est rapporteur du budget de la marine, estime que le vide juridique ainsi créé pourrait poser des problèmes de sécurité à notre force océanique stratégique. Le Conseil d'Etat, je le rappelle, a également proposé une rédaction similaire à celle de M. Max Lejeune.

Dans ces conditions et sous réserve des explications que nous attendons du Gouvernement, qui, si elles sont satisfaisantes, pourraient peut-être conduire M. Max Lejeune à retirer son amendement - c'est lui qui en décidera - la commission donne un avis favorable de principe à l'amendement n° 1. Elle souhaiterait toutefois que M. Max Lejeune veuille bien ajouter le mot « marine » après les mots : « toute activité de recherche scientifique » par souci de cohérence avec le texte initial.

M. le président. La commission, qui n'est pas surprise par cet amendement, lui donnerait un avis favorable sous réserve des explications du Gouvernement.

D'autre part, elle demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir ajouter le mot : « marine » après le mot « scientifique ». Est-ce bien cela, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Legrand, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Max Lejeune, acceptez-vous de modifier votre amendement, conformément à la suggestion de la commission ?

M. Max Lejeune. J'accepte de rectifier ainsi mon amendement, bien que cela m'apparaisse être un pléonasm, puisque le texte précise qu'il s'agit de recherche « menée dans la mer territoriale ».

Cela dit, je me rallie à la suggestion de la commission.

M. le président. Je suis donc saisi, par M. Max Lejeune, d'un amendement n° 1 rectifié, tendant à rédiger comme suit le début de l'article 2 : « Toute activité de recherche scientifique marine, menée dans la mer territoriale, dans la zone économique définie... »

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 1 rectifié ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, avec votre autorisation, je voudrais tout d'abord associer le Gouvernement au vœu de complet et définitif rétablissement de M. le rapporteur dont l'énergie et la conviction dans la présentation du rapport de la commission des affaires économiques et du Plan constituent la meilleure preuve que les choses sont en la matière en très bonne voie.

Je voudrais dire aussi qu'il va de soi que c'est en étroite concertation avec M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer, que je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse aux premières questions tant de M. le rapporteur que de M. Max Lejeune.

En premier lieu, le projet de loi cité en référence n'exclut pas nécessairement les ressortissants français de son champ d'application.

En effet, d'une part, l'article 1^{er} du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 établit de manière générale la compétence des autorités françaises en matière de recherche scientifique marine.

D'autre part, l'article 2 du projet de loi pose le principe de l'autorisation et de la réglementation de toute activité de recherche scientifique marine menée par des étrangers « ou pour leur compte ».

Cette disposition permet de soumettre à une autorisation préalable toute personne physique ou morale française qui loue ses services dans ce domaine à un Etat étranger, à une personne physique ou morale étrangère, à une organisation internationale.

Dès lors, aucune société étrangère ne pourrait entreprendre une activité de recherche scientifique marine en utilisant des navires arborant le pavillon français sans autorisation préalable.

En second lieu, il convient de souligner que le matériel de recherche scientifique marine, navires océanographiques et instruments, est concentré dans quelques institutions françaises qui relèvent de l'autorité de l'Etat et qui, toutes, sont averties des enjeux que recouvre une telle recherche.

Il s'agit, notamment, des navires océanographiques gérés par l'Ifremer, des navires hydrographiques de la marine nationale et des câblers des télécommunications.

Il paraît, par ailleurs, improbable que des entreprises privées puissent à terme disposer de moyens semblables.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas jugé utile de soumettre à une autorisation préalable les campagnes de recherche scientifique marine menées par des organismes français.

On constate une situation analogue dans les pays étrangers où seuls des navires appartenant à des organismes publics ou agissant pour leur compte se livrent à de telles activités.

Dès lors, il est exclu que ces navires puissent arborer de manière fictive le pavillon français.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'auteur de l'amendement vous ayant donné satisfaction et le Gouvernement ayant répondu à vos questions, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 rectifié ?

M. Bernard Legrand, rapporteur. Je remercie M. Max Lejeune d'avoir bien voulu accepter de modifier le texte de son amendement.

Avant de donner l'avis définitif de la commission, je souhaiterais savoir si, en fonction des informations que M. le secrétaire d'Etat vient de donner, M. Max Lejeune maintient ou retire son amendement.

M. le président. Monsieur Lejeune, l'amendement n° 1 rectifié est-il maintenu ?

M. Max Lejeune. Après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, je maintiens mon amendement, car j'attache une grande importance à la précision que j'ai apportée au début de l'article 2. (*M. Poncelet applaudit.*)

M. le président. Quel est donc maintenant l'avis de la commission ?

M. Bernard Legrand, rapporteur. M. Max Lejeune, qui appartient à la commission des affaires étrangères, est un spécialiste des problèmes de défense. Puisqu'il maintient son amendement, la commission donne un avis favorable. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Oui, oui, il l'accepte ! (*Sourires.*)

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

5

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

INITIATIVES FRANÇAISES EN VUE D'UNE REFORME DU SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

M. le président. M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, si la France prendra des initiatives pour entraîner une réforme du système monétaire international. La bataille pour une stabilité monétaire constitue la clé de voûte du développement des échanges mondiaux. La reconnaissance de l'ECU dans le cadre du S.M.E. comme monnaie internationale, avec le dollar et le yen, faciliterait le retour à la croissance et au développement dans l'équilibre. (n° 31)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la position traditionnelle de la France a toujours été favorable à une réforme du système monétaire international permettant de limiter la volatilité des taux de change et d'éviter les déviations par rapport aux grandeurs économiques réelles. Le contexte plus favorable qui se dessine depuis quelques mois nous encourage à poursuivre nos efforts pour parvenir à l'instauration d'un système plus stable qui constitue, comme le souligne très justement M. Taittinger, la clé de voûte du développement des échanges mondiaux et une condition du retour à une croissance équilibrée.

Le flottement libre des monnaies a démontré deux très grandes faiblesses : d'une part, une importante instabilité quotidienne des taux de change ; d'autre part et surtout, des déviations profondes et durables des parités par rapport à celles que justifieraient les données économiques fondamentales. Ces évolutions désordonnées des taux de change perturbent les décisions des agents économiques et contribuent à accentuer les déséquilibres des échanges commerciaux ainsi qu'à alimenter, à travers le monde, les tensions protectionnistes

En 1983, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du groupe des Dix ont été chargés de définir les conditions de l'amélioration du système monétaire international. Le rapport qu'ils ont adopté, à Tokyo, le 21 juin 1985, effectuait, en particulier, une analyse critique du fonctionnement du système de change flottant. Mais il ne s'était pas révélé possible, à l'époque, de parvenir à un consensus sur une réforme de ce système.

M. Christian Poncelet. Hélas !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Un mécanisme de régulation qui consistait à définir des marges raisonnables de fluctuation des parités était, en effet, jugé par certains de nos partenaires « impraticable, inopportun et indésirable dans l'avenir prévisible ». C'était, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà quelques années.

Nous considérons au contraire que la création de zones de référence pour les parités des principales monnaies constitue le meilleur compromis entre, d'une part, la souplesse nécessaire d'un système de change qui doit absorber chaque jour un volume considérable de transactions internationales et, sur le moyen terme, s'ajuster à l'évolution relative des grandes économies industrialisées et, d'autre part, l'existence d'un élément indispensable de discipline internationale afin de permettre une croissance équilibrée et le développement des échanges.

Depuis, les idées ont fort heureusement évolué dans le bon sens et l'on a constaté une approche pragmatique des autorités monétaires des grands pays industrialisés à l'égard du fonctionnement des marchés des changes et réaffirmé la nécessité d'une coordination étroite des politiques économiques. Il faut se féliciter du succès avec lequel a pu être effectué, depuis cette date, le réaligement des parités des grandes monnaies. Mais la France estime qu'il convient désormais de dépasser cette première étape et de se donner, dans le cadre du Fonds monétaire international, les moyens d'assurer la stabilité des changes aux niveaux compatibles avec les données économiques fondamentales.

L'accord qui est intervenu au sommet de Tokyo voilà un mois et que nous avons préparé par de nombreux contacts avec nos partenaires au cours des semaines qui l'ont précédé est un pas important dans cette direction. Selon cet accord, les grands pays industrialisés accroîtront leurs efforts pour rendre leurs politiques économiques plus compatibles entre elles, en étayant leur jugement par l'emploi d'indicateurs chiffrés portant non seulement sur la croissance, l'inflation, le chômage, le solde budgétaire et le solde extérieur, mais également sur les taux d'intérêt et les taux de change. Dans le même temps, les travaux se poursuivent actuellement au sein du Fonds monétaire international ; comme il en a été décidé lors de la réunion du comité intérimaire, le 10 avril 1986, la France continuera d'agir avec détermination dans les différentes enceintes internationales pour parvenir à la définition d'un système de change à la fois stable, flexible et équilibré, et ce, conformément à la position qu'elle défend depuis des dizaines d'années.

Le fonctionnement du système monétaire européen a montré les avantages que l'on peut tirer de la stabilité monétaire et de la coordination des politiques économiques. Parallèlement aux mesures qui pourront être prises pour aboutir à une libéralisation effective des mouvements de capitaux en Europe, la France fera tous ses efforts pour promouvoir le rôle de l'ECU comme actif de réserve et instrument de règlement des transactions internationales, conformément à la résolution du 5 décembre 1978, qui a créé le système monétaire européen. A cet égard, en libéralisant considérablement son propre contrôle des changes, notamment depuis le 15 mai 1986, la France a apporté une contribution très substantielle à la construction monétaire européenne : le Gouvernement espère que ses partenaires, qui ont apprécié cette décision à sa juste mesure et ont tenu à le lui faire savoir,

apporteront à leur tour leur contribution à cette construction européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, en remplacement de M. Taittinger.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir excuser M. Pierre-Christian Taittinger qui a été appelé en province, voilà quelques instants, afin de répondre à une obligation impérative.

M. le président. Aux termes du règlement, un sénateur a le droit de désigner l'un de ses collègues pour le suppléer.

Veuillez poursuivre, monsieur Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse complète, précise et très argumentée que vous avez apportée à cette question qui présente un grand intérêt pour son auteur.

A titre personnel, j'estime que la France doit développer un maximum d'efforts afin de réformer un système monétaire international qui, à terme, risque de lui porter très gravement préjudice. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

PROJET DE REMUNERATION DES BANQUES
POUR LES SERVICES FOURNIS A LEURS CLIENTS

M. le président. M. Christian Poncelet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation quel crédit on doit accorder au projet des établissements bancaires de faire payer prochainement les services qu'ils fournissent à leurs clients, notamment la tenue des comptes, et si ce projet ne lui paraît pas devoir porter atteinte aux libertés individuelles des citoyens dans la mesure où l'ouverture et l'usage d'un compte courant bancaire est aujourd'hui obligatoire pour la quasi-totalité des Français. (N° 46)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la plupart des services rendus aux particuliers par les banques françaises ne font l'objet d'aucune tarification. Ainsi en est-il aujourd'hui du service de paiement, c'est-à-dire de la tenue des comptes, qui comporte pourtant des coûts de gestion très importants pour les banques. En effet, des études récentes montrent que la gestion des moyens de paiements représente 40 p. 100 des frais supportés par les banques et ne contribue que pour 7 p. 100 à leurs produits. Cette situation a pour conséquence de faire supporter aux emprunteurs, par l'intermédiaire des taux d'intérêt, le coût des services non couvert par leurs utilisateurs. Elle renchérit gravement le coût du crédit pour les particuliers et les entreprises qui investissent et constitue l'une des sources de l'inflation. Cette situation n'est donc pas satisfaisante et il ne peut être que souhaité que la différence entre le coût des mesures des banques et le taux des crédits se réduise.

Dans ce contexte et dans le cadre du régime de liberté qui existe pour les tarifs bancaires, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir sur le problème de la tarification décidée par certaines banques qui, je le souligne, ne sont pas toutes nationalisées, étant entendu que le gouvernement apportera la plus grande attention au respect de la concurrence ainsi qu'à l'information et à la protection des clients.

Ainsi qu'il a été annoncé, certains établissements envisagent actuellement de prendre en considération le solde moyen des comptes et le nombre d'écritures pour fixer au cas par cas le niveau de la tarification des services, ce qui devrait permettre une tarification différenciée et concurrentielle. La gamme importante des produits de placement quasi-liquides tels que les comptes sur livret, les Sicav à court terme, doit permettre par ailleurs à chacun d'obtenir aisément une rémunération significative pour son épargne à court terme.

En ce qui concerne enfin les libertés individuelles des citoyens, il y avait sans doute une difficulté de principe tant que subsistait l'obligation pour les particuliers de payer par

chèque au-delà de 10 000 francs. Cette difficulté est désormais résolue puisqu'une telle obligation va être abrogée par la loi de finances rectificative si le Parlement veut bien la voter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, des éléments de réponse que vous avez bien voulu apporter à cette question relative au projet des banques de mettre en œuvre une tarification de la tenue des comptes de dépôt ainsi qu'une facturation des chèques au-delà d'une certaine franchise.

A ce sujet, je développerai brièvement trois observations.

Tout d'abord, première observation, je regrette que, à ce jour et à ma connaissance tout au moins, ce projet n'ait donné lieu à aucune concertation préalable entre les établissements bancaires et les organisations de consommateurs. Or, si l'on veut que soit assuré un juste équilibre entre les intérêts respectifs des banques et des consommateurs, il n'est pas admissible que ce projet soit élaboré sans que les clients des banques, par l'intermédiaire d'organismes représentatifs, aient été associés - à titre consultatif, certes - à ces travaux préparatoires.

Ensuite, deuxième observation, ce projet de tarification bancaire n'est pas admissible tel qu'il nous a été présenté par le président de l'association française des banques. En effet, la disposition prévoyant une taxation forfaitaire est incompatible avec le droit de la concurrence et le principe de la vérité des prix.

On peut se demander sur ce point quel est le sentiment de M. Jean Donnedieu de Vabres, président de la commission récemment et opportunément créée afin de permettre à la concurrence de jouer pleinement son rôle régulateur.

En outre, cette tarification conduit à imposer une double tarification sur certaines opérations déjà payantes, telles les opérations de domiciliation ou les transactions réalisées au moyen des cartes de crédit.

Enfin, cette tarification revient à faire payer un abonnement aux titulaires d'un compte bancaire, comme c'est le cas pour le gaz, l'électricité ou le téléphone. Or, je remarque que, dans le domaine bancaire, le consommateur est tenu de faire verser son salaire sur un compte bancaire et que, au-delà de dix mille francs, il doit effectuer ses paiements par chèque.

Le projet de tarification bancaire va donc à l'encontre du principe de la liberté individuelle sauf, bien sûr, si les dispositions qui figurent dans le collectif et que vous venez de rappeler, monsieur le ministre, sont votées.

En ce qui concerne la facturation des chèques, je note que cette disposition lèsera principalement les consommateurs de condition modeste qui établissent davantage de petits chèques. Il est donc impensable de ne pas prévoir un minimum de tarifications gratuites. De plus, il serait nécessaire, si ce projet devait aboutir, de prévoir la rémunération des soldes créditeurs des comptes de dépôt. Leur non-rémunération jusqu'à présent a toujours été justifiée par le fait que les banques ne facturaient pas les chèques. Si l'un des termes de l'équilibre est modifié, l'autre, tout naturellement, doit également changer et c'est le rôle du législateur d'y veiller, puisqu'il semblerait qu'actuellement la loi interdise ce rééquilibrage.

Troisième et dernière observation, les banques justifient ce projet de tarification des comptes bancaires et de facturation des chèques par le coût élevé du traitement de chèques. Mais ne peut-on alors leur reprocher une grande imprévoyance en ce domaine ?

Ce sont elles, en effet, qui, dans les années fastes, ont multiplié les ouvertures de guichets et incité les consommateurs à venir à elles. Qui ne se souvient du slogan : « Votre argent m'intéresse » ? Un des plus beaux fleurons du marketing financier alors naissant !

Dans ces conditions, est-il vraiment normal qu'elles veuillent faire supporter certains risques ou certaines erreurs de gestion à leurs clients ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que, si le paiement d'un forfait annuel est retenu pour les comptes de dépôt, cette disposition soit obligatoirement accompagnée des mesures suivantes : mise en concu-

rence réelle des banques par application de la publicité des tarifs, rémunération des comptes à vue et suppression des mécanismes des dates de valeur.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous poserai une question. Chacun peut, nous le savons, ouvrir un compte à la trésorerie générale. Le Gouvernement entend-il, lui aussi, faire éventuellement payer les manipulations de tels comptes par l'administration de la trésorerie générale ?

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations que je tenais à formuler et la question que je souhaitais vous poser. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je tiens à répondre brièvement à l'intervention de M. Christian Poncelet.

D'une part, l'ouverture des comptes dans les trésoreries générales étant une procédure encore peu utilisée par les particuliers, elle n'est pas d'un coût tel que le Gouvernement envisage de calquer son attitude sur celle des banques, du moins en l'état actuel des choses.

D'autre part, monsieur Poncelet, il est de fait que l'un des problèmes qui se posent en ce moment pour la profession bancaire et pour la baisse du coût du crédit en France, c'est celui de la transparence et de la concurrence. Il est dans mes intentions d'étudier très attentivement ce problème dans les semaines à venir et, si besoin est, de demander à la commission de la concurrence de bien vouloir l'examiner. Dans cette hypothèse, je ne manquerai pas de venir en rendre compte au Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

CLIMAT SOCIAL A L'USINE MARBOT-BATA

M. le président. M. Pierre Gamboa expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi que le groupe Marbot-Bata, spécialisé dans la fabrication de chaussures, exploite une unité de production dans le département de la Dordogne. Celle-ci occupait 1 200 emplois en 1985.

Dans le cadre de deux plans de restructuration et d'orientation industriels des plus contestables, la direction de cette entreprise s'est engagée depuis plus d'une année dans une politique d'intolérance à l'égard de ses personnels : brimades, voies de faits, augmentation des cadences, pressions morales intolérables à l'occasion des élections professionnelles.

Cette situation est inadmissible autant que choquante, elle porte atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'homme, par surcroît elle constitue une violation à la réglementation du code du travail.

Pour ces raisons, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser dans les plus brefs délais les pratiques indignes dont la direction de ce groupe s'est rendue coupable envers ses salariés. (N° 64.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de vous prier d'excuser M. Arthuis à qui s'adressait plus particulièrement la question et qui devait y répondre ; il est actuellement retenu au Luxembourg et m'a demandé d'intervenir à sa place.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, nous sommes, bien entendu, ravis de vous accueillir, c'est pour nous une très agréable surprise, mais il reste six questions orales sans débat et aucun des ministres concernés n'est là pour y répondre. Bien sûr, la conférence des présidents a renvoyé de vendredi dernier à cet après-midi les réponses aux questions orales parce qu'il convenait de ne pas interrompre la délibération du projet de loi d'habilitation et nous comprenons parfaitement que les ministres n'aient pu modifier

leur calendrier. Il est donc naturel, pour une fois - j'y insiste - qu'ils soient représentés. Mais, pour l'avenir, nous souhaiterions que, les rendez-vous étant pris, ils soient tenus. Pour aujourd'hui, je le répète, c'est plutôt la faute du Sénat, bien que ce soit aussi un peu celle du Gouvernement qui tenait à ce que le texte d'habilitation soit examiné le plus rapidement possible. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous vous fassiez l'interprète du Sénat auprès de vos collègues du Gouvernement pour que cette manière de faire ne devienne pas une habitude.

Vous avez la parole, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat. Je me ferai un devoir et un plaisir de transmettre votre message, monsieur le président.

Monsieur le sénateur, vous avez attiré l'attention du ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le climat social régnant à la société Marbot, filiale du groupe Bata, implantée dans le département de la Dordogne. Vous abordez tout d'abord dans votre question le problème de la restructuration et de l'orientation industrielles de cette entreprise.

En effet, à la suite de difficultés économiques et d'un manque de productivité, cette entreprise, qui occupait 1 273 salariés en 1985 a décidé d'un plan de restructuration comportant un certain nombre de suppressions de postes mais aussi une amélioration de la productivité. Le comité d'entreprise a été réuni à ce sujet le 11 juin 1985. La C.G.T., alors majoritaire, s'est opposée au projet présenté par la direction. Le 25 septembre, 104 licenciements ont été autorisés par le directeur départemental du travail. L'inspecteur du travail a parallèlement autorisé le licenciement de six salariés protégés.

Le 31 octobre 1985, l'entreprise Marbot a déposé son bilan. Elle a été mise en règlement judiciaire le 4 novembre 1985 et, le 13 novembre, le tribunal de commerce a autorisé la passation d'un contrat de location-gérance avec une autre filiale de la société Bata, la compagnie française des textiles.

C'est à ce stade de la procédure qu'interviennent les faits sur lesquels vous avez demandé quelles dispositions le Gouvernement comptait prendre.

Avant d'aborder ce point, je tiens à vous rappeler, monsieur le sénateur, que le ministre des affaires sociales et de l'emploi, pas plus que ses services, n'a à s'immiscer dans la gestion des entreprises ; il ne se reconnaît pas davantage le droit de la qualifier.

En effet, nous considérons que la gestion des entreprises appartient aux entrepreneurs.

Cette précision étant apportée, j'en viens à ce que vous appelez « une politique d'intolérance à l'égard des personnels ».

Vous me permettrez de dégager quatre points.

Le premier concerne les voies de faits.

Il est exact que des incidents ont eu lieu durant les procédures de licenciement concernant des salariés investis d'un mandat.

Des actions judiciaires ont été mises en œuvre.

Le deuxième point concerne les cadences de fabrication. En effet, la direction de la compagnie française des textiles est devenue plus exigeante pour obtenir la productivité nécessaire au maintien et au développement de la société. Il est vrai aussi que les habitudes antérieures n'avaient sans doute pas été sans contribuer aux difficultés de l'entreprise.

Vous estimerez sans doute, avec moi, qu'une entreprise doit être rentable si elle veut vivre et qu'il ne semble pas aberrant qu'elle veuille assurer une productivité suffisante. Cela entre dans l'intérêt de tous, car les salariés sont, autant que l'employeur, intéressés à la survie d'une entreprise.

Je vous précise cependant que le directeur départemental du travail et de l'emploi s'est assuré que les cadences imposées correspondaient à celles qui sont pratiquées dans les autres usines ayant la même activité.

Le troisième point concerne le fonctionnement des institutions et la discrimination syndicale que vous évoquez.

Nous nous trouvons, dans ce domaine, au cœur d'une des missions confiées par la loi aux inspecteurs du travail.

Soyez assuré qu'ils sont très attentifs à tous ces points et qu'il n'est pas question d'éviter leurs responsabilités en ce domaine, dans la mesure où les faits peuvent être établis.

L'inspecteur du travail, qui était intervenu auparavant pour assurer le bon fonctionnement du comité d'entreprise a mené toutes les actions qu'il pouvait dans le cadre des textes légaux et réglementaires en vigueur.

Il faut également souligner que les tensions que vous évoquez n'existaient pas uniquement entre des salariés protégés qui devaient être réintégrés et la direction, mais également avec d'autres salariés maintenus dans l'entreprise.

Cela m'amène à aborder le quatrième et dernier point de cette réponse, qui porte sur ce que vous avez appelé des « pressions morales à l'occasion des élections professionnelles ».

Suffit-il, monsieur le sénateur, que la C.G.T. perde la majorité aux élections professionnelles pour qu'à vos yeux la démocratie soit bafouée ?

Pour que l'on s'insurge contre de scandaleuses pressions, encore faut-il que l'on puisse fournir des faits précis apportant des preuves permettant au juge d'instance de prononcer l'annulation des élections et à l'inspecteur du travail de constater une véritable entrave à l'organisation normale de ces élections.

Or, à ma connaissance, les élections n'ont pas été annulées et l'inspecteur du travail n'a relevé aucun délit d'entrave à ce sujet.

Si les services du ministère des affaires sociales et de l'emploi sont intervenus pour faire accélérer la conclusion d'un protocole d'accord avant les élections dans un climat social tendu, on ne peut pour autant en déduire qu'il y ait eu pression sur les électeurs.

Soyez assuré de toute façon, monsieur le sénateur, que les services de la direction départementale du travail et de l'emploi qui ont, dans cette affaire, je le répète, assumé leur tâche, restent très attentifs et suivent l'évolution du climat social dans cette entreprise, comme dans les autres. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté vos propos avec beaucoup d'attention et je me sens obligé d'apporter quelques précisions car il est bien évident que certains éléments de ce dossier n'ont pas été évoqués.

Comme vous l'avez souligné à juste titre, le groupe Marbot-Bata, spécialisé, notamment, dans la fabrication de la chaussure, détient une unité de production implantée dans la commune de Neuvic-sur-l'Isle dans le département de la Dordogne. Il occupait 1 273 personnes en 1985.

Or, depuis toujours, le groupe Marbot-Bata a défrayé l'actualité sociale par ses méthodes autoritaires à l'égard de ses salariés et sa volonté délibérée de contourner la réglementation en vigueur en matière de droit du travail. A ce propos, je ne peux partager l'appréciation que vous avez formulée s'agissant des cadences. Cette entreprise s'est toujours caractérisée par les compétences de ses ouvriers et ses performances du point de vue de la production.

Le compte d'exploitation de l'entreprise constitue un autre problème lié à des critères qui touchent à la gestion des entreprises et plus particulièrement aux frais financiers qui ont gravement augmenté ces dix dernières années.

Cette entreprise a connu, au cours de l'année 1985, deux importantes restructurations qui se sont traduites par la suppression de quatre cents emplois et un dépôt de bilan.

Cette réduction massive d'emplois a été mise à profit par la direction du groupe pour imposer brutalement - je le répète - de nouvelles cadences insupportables pour les employés et réduire simultanément - vous n'en avez pas parlé - les rémunérations, les horaires de travail et les qualifications.

De surcroît, l'entreprise abandonnait sans aucune concertation les services de transport par cars qu'elle mettait à la disposition de ses employés, dont certains résident à cinquante ou à soixante kilomètres de l'entreprise.

C'est dans un tel contexte que ce groupe industriel, en infraction avec la législation du travail, a procédé au licenciement de dix-sept délégués du personnel - quinze délégués

C.G.T. et deux délégués F.O. Cela me conduit à formuler une première observation, madame le secrétaire d'Etat : voilà un cas précis où la réglementation du travail n'a pas été observée. J'enregistre d'ailleurs avec regret que cinq licenciements ont été acceptés par le prédécesseur de M. le ministre du travail, M. Delebarre.

Aujourd'hui, devant l'émotion ressentie par l'ensemble du personnel, qui bénéficie d'un large courant de sympathie dans le monde du travail du département, sept délégués ont dû être réintégrés au début de l'année 1986.

J'observe au passage, madame le secrétaire d'Etat, que le tribunal de commerce a réglé une liquidation en confiant la gestion de l'entreprise déficitaire à l'une de ses filiales, la C.F.T. Vous conviendrez qu'en présence de ce type d'opération il est absolument nécessaire de veiller, et de suivre d'une manière tout à fait rigoureuse les problèmes de gestion.

Or, la direction de cette entreprise développe une politique industrielle des plus contestables mettant en péril l'avenir d'un secteur important de la production de la chaussure française.

Dans le même temps, la direction de cette unité de production s'est engagée dans des pratiques choquantes aux yeux d'une grande partie de l'opinion du département, scandaleuses, intolérables à l'égard de ses employées ; les atteintes à la dignité des travailleuses et des travailleurs de Marbot-Bata se multiplient ; les droits de l'homme sont foulés aux pieds.

Des pressions inadmissibles sont exercées sur le personnel sur les plans individuel et collectif. Des syndicalistes ont même subi des voies de fait. Des licenciements injustifiés, ayant pour seul but de faire augmenter des cadences déjà insupportables, se poursuivent.

Depuis le mois de janvier 1986 - c'est ma deuxième observation, madame le secrétaire d'Etat - la direction se refuse à réunir le comité d'entreprise, malgré les demandes réitérées des représentants élus du personnel.

Rien d'étonnant à ce que, dans un tel environnement, aussi détestable, se développent dangereusement chez le personnel de nombreuses maladies nerveuses reconnues par le corps médical du département.

Je vous assure, madame le secrétaire d'Etat, pour avoir été longtemps ouvrier professionnel de la métallurgie, que lorsque, dans une entreprise, se manifestent, d'une manière collective, autant de cas médicaux, ce n'est pas dû au hasard. C'est bien parce que l'environnement créé par la direction et constitué de tous les éléments que je suis en train d'exposer devant la Haute Assemblée et devant vous-même y contribue de façon tout à fait objective.

Le délit d'opinion est devenu courant pour ce groupe. Ainsi, Mme Viviane Parade, ouvrière depuis seize ans dans l'entreprise, licenciée le 18 janvier dernier, avait le tort d'être dirigeante syndicale, élue du personnel et secrétaire de la section du parti communiste français de l'entreprise. Comme si, en ayant franchi les grilles de l'usine, le citoyen devait abandonner ses droits !

C'est intolérable, ce scandale doit cesser. Il est inadmissible que de telles méthodes soient employées dans des entreprises par des directions qui, à la recherche de la rentabilité maximale du capital, n'hésitent pas à s'engager dans la voie du chantage et de la menace faisant ainsi litière des droits élémentaires de l'homme et de la législation du travail. Tout cela ne saurait laisser passif un gouvernement, quel qu'il soit.

Vous venez de m'indiquer, madame le secrétaire d'Etat, que les cadences avaient été vérifiées par le directeur départemental de la main-d'œuvre et de l'emploi. Mais sur quels critères ?

Je me permets, par ailleurs, de corriger votre propos. La C.G.T. n'a jamais été minoritaire. Elle vient de recueillir 56 p. 100 des suffrages des travailleurs de cette entreprise. On ne saurait donc parler d'actions minoritaires. Ce syndicat a la confiance de la majorité des salariés alors que, je le souligne, il intervient dans un contexte particulièrement difficile. Il est, par conséquent, légitime et c'est l'honneur des parlementaires communistes, d'interpeller le Gouvernement sur une question de cette importance.

C'est la raison pour laquelle, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande solennellement d'intervenir en mon nom auprès de M. Arthuis pour le prier avec beaucoup de vigueur de prendre les mesures qui s'imposent. En effet, il est temps

que l'on en termine avec de telles méthodes moyenâgeuses ; or, M. le secrétaire d'Etat a le pouvoir de faire cesser de telles pratiques. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RECRUTEMENT DES PERSONNELS
DE CATEGORIES C ET D A LA REUNION

M. le président. M. Albert Ramassamy expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, que le syndicat Force ouvrière des agents administratifs du ministère de l'agriculture de la Réunion a adressé au ministère un télex pour lui faire part de l'étonnement et de l'émotion de ces personnels, à la suite de l'appel de candidatures lancé en métropole pour pourvoir à la Réunion et par mutation un poste de commis, de sténodactylographe et d'agent technique de bureau.

Il rappelle que, jusqu'ici, les postes de catégorie C et D étaient pourvus par la nomination sur place de candidats originaires du pays et ayant subi avec succès le concours national de recrutement.

Dans un département qui compte près de 70 000 chômeurs et où 50 p. 100 de la population a moins de vingt ans, cette demande paraît raisonnable et il lui demande d'y répondre favorablement et de pourvoir par un recrutement local et dans toutes les administrations les postes de catégories C et D (N° 60.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le problème qui a été évoqué tout à l'heure se pose à nouveau. Effectivement, M. de Charette est actuellement retenu par la présidence d'une réunion de tous les directeurs du personnel de l'ensemble des ministères.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué l'émotion suscitée auprès des personnels administratifs des services du ministère de l'agriculture à la Réunion par l'appel de candidatures lancé afin de pourvoir dans ce département et par mutation un poste de commis, un poste de sténodactylographe et un poste d'agent technique de bureau.

Vous rappelez, à juste titre, que les postes des catégories C et D étaient pourvus jusqu'à présent par la nomination sur place de candidats originaires de la Réunion et ayant réussi le concours national de recrutement. Tel est bien, en effet, le cas, mais il faut simplement préciser que l'ouverture d'un concours n'est en fait envisagée que si le poste vacant ne peut être pourvu par voie de mutation.

En effet, nous considérons que la mutation offre aux agents originaires de ce département la possibilité d'y retourner s'ils le souhaitent compte tenu, en particulier, de leur situation familiale et des nécessités de bon fonctionnement du service.

Cette formule permet, d'une part, de donner aux agents une affectation définitive qui corresponde le mieux à leur vœux et d'éviter, d'autre part, les délais et les coûts d'organisation d'un concours qui sont l'un et l'autre, vous le savez, fort lourds.

Si les postes ne peuvent pas être pourvus par voie de mutation, un concours sera alors organisé, et les souhaits que vous évoquez seront exaucés : les lauréats issus de la Réunion seront, en principe, prioritairement affectés dans ce département.

Permettez-moi d'ailleurs de préciser que, en ce qui concerne l'emploi de sténodactylographe, toute demande de mutation présentée par un fonctionnaire originaire du département de la Réunion est en principe instruite de façon favorable.

Pour ce qui est, enfin, de l'institution de concours locaux d'accès à la fonction publique, que vous avez évoquée, une réflexion a été engagée. Elle se poursuit en ce qui concerne plus spécialement certaines catégories de postes plus directement intéressées. (*M. Bouquerel applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Madame le secrétaire d'Etat, par-delà le cas d'espèce, c'est un problème plus général que nous posons.

Nous avons l'avantage d'avoir un département très accueillant où il est agréable de vivre et où chacun, quels que soient son origine et son lieu de naissance, se sent bien. Nous entendons d'ailleurs préserver cet avantage. Cela explique que tous les postes à la Réunion soient assez fortement sollicités.

Des efforts importants ont été engagés au cours de ces dernières années en faveur du développement du système éducatif de la Réunion et des autres départements d'outre-mer, sans nous permettre pour autant d'avoir un nombre de diplômés ou de titulaires de qualification moyenne égal, en pourcentage à celui qui est atteint en métropole.

Malgré cela, nous éprouvons déjà des difficultés pour trouver des débouchés à tous les jeunes qui quittent nos établissements scolaires. Et si nous avons posé le problème général concernant les fonctionnaires de catégorie C et D, c'est parce que ce sont le plus souvent des gens d'origine très modeste, issus de familles nombreuses et qui préféreraient, même ayant été admis à un concours, en perdre le bénéfice plutôt que de venir prendre un poste en métropole.

Sans solliciter la remise en cause des principes généraux de la fonction publique, puisque nous entendons bien garder notre statut et que nous ne voulons pas que la mise en place de règles particulières nous éloigne par trop du droit commun, nous demandons qu'on puisse envisager certains assouplissements dans l'application de la loi.

En effet, les règles de fonctionnement de la fonction publique font que l'on met en compétition la métropole et les départements d'outre-mer, et il est certain que, dans cette compétition, c'est toujours le plus fort qui l'emporte, c'est-à-dire la métropole, notamment du fait de notre retard en matière de formation intellectuelle. Car, si notre système de formation est comparable à celui de la métropole quant à la qualité des personnels et à l'équipement, nous ne bénéficions, nous, de cet état de choses que depuis une quinzaine d'années alors que la métropole en profite depuis soixante-quinze ans. Il est donc facile de comprendre que, dans cette compétition, nous nous trouvons bien en arrière.

C'est pourquoi nous vous demandons d'essayer, comme cela avait été fait dans le passé, d'accorder une certaine priorité aux fonctionnaires recrutés localement. L'absence de problème politique dans ces départements, en particulier dans celui de la Réunion, devrait permettre d'y établir aisément des règles spécifiques. En effet, la misère est très souvent mauvaise conseillère ; aussi convient-il d'imaginer assez tôt des solutions pour ne pas se trouver confronté un jour à des problèmes graves.

IMPLANTATION D'ACTIVITES D'AEROMODELISME
SUR LES COMMUNES DE VILLIERS-LE-BACLE ET DE VAUHALLAN

M. le président. M. Pierre Noé expose à M. le ministre délégué chargé des transports que le déplacement de l'aérodrome de Guyancourt sur Etampes occasionne le transfert de deux activités annexes sur deux terrains qui semblent privilégiés, à savoir, l'aéromodélisme à Villiers-le-Bâcle, les exercices d'hélicoptère à Vauhallan.

Se conformant au S.D.A.U.R.I.F. 76, qui détermine la vocation agricole du plateau de Saclay, les municipalités des communes considérées ont affecté dans leur P.O.S. une zone NC sur les terres en question et s'opposent à l'implantation arbitraire d'activités sur leur territoire communal.

Le syndicat intercommunal S.Y.B. auquel adhèrent ces communes s'oppose également au transfert de ces activités.

Si l'aéromodélisme est une distraction respectable, elle relève du loisir privé et il est évident que les avions, même miniaturisés, iront atterrir dans des champs cultivés ce qui ne manquera pas de créer des conflits graves avec les agriculteurs.

Il apparaît à l'ensemble des personnes intéressées, notamment aux élus, qu'aucun pouvoir juridique ne peut faire état d'obligation de service public pour imposer une telle contrainte à une ou plusieurs communes.

Le transfert des exercices d'hélicoptère sur la commune de Vauhallan à proximité immédiate d'établissements d'activités agricoles, de maisons de retraite et de lotissements pavillonnaires déjà réalisés sur la commune de Saclay et à quelques centaines de mètres de la seule réserve ornithologique de la région d'Ile-de-France, provoquerait indubitablement des nuisances importantes de bruit à leur rencontre.

De plus, cette réalisation semble incompatible avec les exigences de la sécurité aérienne inhérente à la base de Villacoublay.

Il lui demande donc de lui faire connaître sa position sur ces problèmes. (N° 42.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, le congrès des maires des grandes villes de France retenant aujourd'hui M. Douffiagues à Montpellier, celui-ci m'a demandé de le remplacer pour vous répondre.

Vous avez attiré l'attention du ministre chargé des transports sur les craintes éprouvées au niveau local face à la perspective de voir s'installer sur le plateau de Saclay une base d'hélicoptères ainsi qu'un centre d'aéromodélisme.

En effet, la fermeture de l'aérodrome de Guyancourt, liée à l'achèvement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, nécessite le transfert des activités aéronautiques dont cet aérodrome est actuellement le siège : aéro-clubs, aéromodélisme et école de pilotage d'hélicoptère.

En ce qui concerne cette école, certaines études en cours ont conduit à envisager la possibilité d'installer une plate-forme sur la commune de Vauhallan. Ces études ont d'ores et déjà révélé, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, les difficultés de compatibilité de l'exploitation de cette plate-forme avec celle des aérodromes voisins, en particulier celui de Villacoublay-Vélizy. La recherche de sites alternatifs en région parisienne se poursuit.

En tout état de cause, je puis vous assurer qu'aucune décision définitive ne sera prise sans que les concertations souhaitables n'aient été menées, notamment avec les élus locaux concernés.

De même, je puis vous assurer qu'aucun site n'est actuellement privilégié pour le transfert des activités d'aéromodélisme, dont il convient, par ailleurs, de ne pas exagérer les nuisances ou les risques ; eu égard aux faibles contraintes physiques d'implantation de ce type d'activités, je ne doute pas qu'une solution puisse être trouvée qui tienne compte de la vocation, notamment agricole, des espaces voisins. (*M. Bouquerel applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, bien qu'elle n'apporte pas beaucoup d'éléments nouveaux au débat que nous avons déjà engagé avec l'ensemble des maires. Je rappelle que Mme le maire de Vauhallan, tous les maires concernés, quelle que soit leur étiquette politique, et les populations sont unanimes sur ce sujet !

Vous le savez, 45 hélicoptères représentent 32 000 rotations par an. Voilà bien de quoi nous inquiéter et nous inciter à poser ces questions !

Vous avez évoqué la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. C'est effectivement son extension et les intérêts importants qui sont en jeu du fait de l'urbanisation de ce secteur qui sont à l'origine des nuisances qui, aujourd'hui, venant des Yvelines arrivent en Essonne, sur un plateau où l'équilibre entre la concentration scientifique, unique en France et en Europe, et le caractère agricole a jusqu'à ce jour été préservé. Nous entendons, nous, élus et populations de ce secteur, faire respecter cet équilibre.

Il y a donc mieux à faire sur ce plateau, que ce soit dans l'intérêt local, régional ou national. Ainsi aurions-nous pu parler, effectivement, avec intérêt de pépinières d'entreprise, mais non d'hélicoptères, surtout dans les termes où les projets sont évoqués.

Je transmettrai à Mme le maire de Vauhallan, à mes collègues et aux populations la réponse que vous venez de faire. Je doute qu'elle leur donne satisfaction, car elle n'apporte aucun élément nouveau.

Je souhaite, en fait, que vous transmettiez mes observations au ministre à qui s'adressait cette question toujours en suspens, afin qu'il veuille bien reprendre les études concernant ce problème et que nous ayons, à une autre occasion, une réponse positive.

DOTATION DU VAL-D'OISE EN POSTES D'ENSEIGNANTS ET EN CREDITS SCOLAIRES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures supplémentaires il envisage pour doter le département du Val-d'Oise du nombre de postes d'enseignants et des crédits nécessaires alors que ce département est en pleine expansion et qu'il est reconnu comme étant un des départements critiques en matière scolaire. (N° 48.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Soyez assurée, madame le sénateur, que l'expansion démographique du Val-d'Oise a été prise en compte dans les attributions de moyens nouveaux décidées pour la rentrée 1986.

En ce qui concerne les moyens d'enseignement, dans le premier degré, sur les 862 emplois distribués, soixante-dix ont été affectés au Val-d'Oise. A la dotation initiale de cinquante emplois est venue s'ajouter récemment une dotation complémentaire de vingt emplois. Le Val-d'Oise bénéficie ainsi de plus d'un dixième des emplois supplémentaires répartis sur l'ensemble du territoire national.

Dans le second degré, il convient de remarquer que l'académie de Versailles est l'une des quatre académies métropolitaines à avoir bénéficié d'une attribution de moyens pour les collèges, puisque, comme vous le savez, la démographie dans les collèges est en baisse sur l'ensemble du territoire national, à quelques exceptions près, dont le Val-d'Oise. C'est la raison pour laquelle, précisément, l'académie de Versailles a bénéficié de moyens nouveaux.

Pour faire face à l'augmentation prévue de leurs effectifs, qui passeraient, d'après nos prévisions, de 55 068 à 56 491 élèves, les collèges du département du Val-d'Oise, qui ont à leur disposition un potentiel de 65 519 heures d'enseignement, ont bénéficié d'un complément initial de 690 heures, auquel ont été ajoutées 80 heures d'art plastique et 400 autres heures d'enseignement, dont 200 au titre des sections d'éducation spécialisée, alors que les trois autres départements de l'académie se sont vus imposer une réduction de leurs moyens, justifiée par la baisse de leurs effectifs.

Par ailleurs, sur les onze emplois de certifiés documentalistes créés dans l'académie, quatre ont été affectés au Val-d'Oise. Le retard du département du Val-d'Oise par rapport aux autres départements de l'académie sera ainsi comblé.

Dans les lycées, sera aussi réalisée, à la rentrée 1986, une répartition équitable de l'ensemble des moyens de l'académie de Versailles ; celle-ci a bénéficié, avec 197 emplois nouveaux, d'une des plus importantes dotations attribuées aux académies.

En ce qui concerne les crédits, l'année 1986 marque le début de l'application des lois de décentralisation.

Ces textes n'ont pas modifié le régime du premier degré.

Dans le second degré, l'ensemble des moyens ouverts au budget de l'éducation nationale au titre du fonctionnement a été regroupé dans la dotation générale de décentralisation.

Les crédits consacrés aux investissements immobiliers et les crédits d'équipement ont été regroupés dans la dotation départementale d'équipement des collèges et dans la dotation régionale d'équipement scolaire.

S'agissant des lycées, c'est à la région qu'il appartient désormais de prévoir et de répartir les crédits affectés à chaque opération. Restent à la charge de l'Etat les dépenses dites « pédagogiques ».

L'académie de Versailles a reçu, pour l'exercice 1986, la somme de 7 770 230 francs pour les dépenses de fonctionnement et la somme de 23 151 000 francs pour les dépenses d'investissement. Le rectorat prépare actuellement la répartition de ces crédits entre les différents lycées.

S'agissant des collèges, le montant définitif des crédits de fonctionnement attribués au département du Val-d'Oise n'a pas encore été arrêté. Le montant des dotations attribuées à l'académie de Versailles au titre des manuels scolaires, de la maintenance et des achats de logiciels, permet néanmoins d'affirmer que la part de ce département sera en nette progression par rapport à celle de l'année passée. Par exemple, la dotation académique pour les manuels est passée de 8 344 000 francs en 1985 à 19 000 000 francs en 1986.

Enfin, les crédits d'équipement propres à l'audiovisuel devraient permettre, d'une part, d'affecter un ensemble vidéo portable à chacun des collèges qui s'engagera dans la rénovation à la rentrée prochaine et, d'autre part, de doter onze des collèges du département - au lieu de dix l'an dernier - des équipements requis par l'enseignement technologique.

Vous voyez donc, madame le sénateur, que tant en ce qui concerne les postes que les moyens mis à la disposition de l'académie de Versailles, et plus spécialement du département du Val-d'Oise, un effort très important a été mené en la matière. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le Val-d'Oise est un département qui comptera bientôt un million d'habitants contre 600 000 à sa création voilà vingt ans. Il est en pleine expansion ; il est jeune, il évolue rapidement.

Ses besoins sont considérables en matière de formation, besoins directement liés à son développement industriel et économique.

Or, paradoxe, s'il est un département au taux de développement le plus important de France, il reste sous-équipé en matière de formation. Et vous venez de me confirmer ce que nous disons depuis plusieurs années : notre département a connu des retards importants en matière scolaire et de formation. Il compte parmi les départements où les difficultés sont les plus diverses, les plus nombreuses et les plus profondes.

Je citerai cinq faits pour illustrer mon propos : les moyennes par classes sont supérieures aux moyennes de l'académie de Versailles ; 28 p. 100 des classes maternelles et 40 p. 100 des classes élémentaires ont plus de vingt-cinq élèves par classe ; l'accueil des enfants de deux ans continue de reculer, en diminution de 3,6 p. 100 cette année ; le nombre de maîtres en congé non remplacés croît tous les ans ; les classes de seconde des lycées ont, en moyenne, plus de trente-cinq élèves ; les établissements de formation professionnelle sont, en pourcentage, par rapport à la population, à un des taux les plus faibles de France. Les échecs et retards scolaires, dans ces conditions - vous le comprendrez - persistent et s'aggravent ; le taux de redoublement augmente : 12 p. 100 au cours préparatoire, 9 p. 100 en cours moyen deuxième année, 23 p. 100 dans les classes de cinquième.

La ségrégation sociale se confirme : échecs, retards, inadaptations, ségrégation sont les tendances majoritaires inquiétantes et en augmentation dans notre département.

Les perspectives pour la rentrée prochaine vont-elles modifier cette situation ? Les réponses que vous avez apportées, madame le secrétaire d'Etat, ne feront que l'aggraver.

Quelque 2 000 élèves supplémentaires, selon l'académie, vont se présenter à la porte des établissements en septembre 1986.

Pour les accueillir et éviter toute nouvelle dégradation, les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves viennent de publier un document faisant valoir les besoins réels en postes supplémentaires pour la rentrée prochaine. Ils sont les suivants : 380 postes pour les écoles maternelles ; 287 postes pour les écoles élémentaires ; 200 pour le remplacement des maîtres en congé et 48 postes pour la formation continue, soit un total de 915 postes. Ce sont les besoins réels.

Si l'on se réfère à l'application des seules normes académiques - ce sont les chiffres de l'administration - on atteint le nombre de 212.

C'est donc dans cette fourchette 212-915 que devraient s'exprimer vos propositions.

Or, elles sont tout à fait différentes. L'ancien ministre de l'éducation, M. Chevènement, a attribué cinquante postes supplémentaires, avec possibilité de trouver peut-être - mais vous venez de me le confirmer - une vingtaine de postes supplémentaires, soit un total de soixante-dix.

C'est nettement insuffisant, à notre avis. Je vous pose donc, madame le secrétaire d'Etat, plusieurs questions : allez-vous accorder les cent cinquante postes qui manquent pour assurer la rentrée au niveau des écoles maternelles et élémentaires ? Quelles mesures envisagez-vous pour créer la centaine

de postes qui manquent dans le second degré ? Enfin - c'est une question importante - quelles mesures envisagez-vous pour la construction des établissements du second degré dans le département, la rénovation des établissements existants et le remplacement des collèges de type Bender ?

Elue de Sarcelles, je connais bien la situation de deux C.E.S. de type Bender, ceux de Malesherbes et Lurçat : ils sont vétustes, dangereux ; les collectivités locales, que ce soit le conseil général ou le conseil municipal, y engloutissent des sommes considérables pour les maintenir.

Aujourd'hui, ils doivent être remplacés. Du fait de la décentralisation, la responsabilité incombe au département.

Certes, je ne le conteste pas, et je ne souhaite pas une modification de cette réalité. Mais enfin, la responsabilité de l'Etat est engagée, puisqu'il a autorisé et financé de tels établissements voilà maintenant vingt ans. Alors, l'Etat doit maintenant prendre sa part de responsabilité.

Il est temps, madame le secrétaire d'Etat, que des mesures immédiates et budgétaires soient envisagées pour que tous ces collèges Bender du Val-d'Oise soient remplacés avec une inscription prioritaire pour permettre ce remplacement dans l'année qui vient.

Les parents, les enseignants attendent vos actes. Le 22 février et le 24 mai 1986, ils ont manifesté, nombreux, à Cergy et à Pontoise pour dénoncer la situation que je viens d'évoquer.

Demain ils seront bien plus nombreux, si vous ne les écoutez pas.

MESURES EN FAVEUR DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR DE SARCELLES

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage de prendre pour que la rentrée scolaire prochaine puisse s'effectuer au groupe scolaire Pasteur de Sarcelles, Val-d'Oise, dans des conditions normales d'enseignement, compte tenu des besoins réels en nombre de classes et de l'aggravation des retards scolaires alors qu'est prévue la suppression injustifiée d'une classe. (N° 47.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Madame le sénateur, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes qui se posent et il est décidé à adopter une attitude très pragmatique en la matière. En effet, alors même que la baisse démographique, sensible notamment dans les collèges mais également dans les écoles primaires, sur l'ensemble de la France, devrait entraîner une diminution des moyens, le Gouvernement, lorsqu'il constate, comme dans le Val-d'Oise, qu'un certain nombre de données ont évolué - stabilisation ou augmentation des effectifs - prend les mesures nécessaires.

Le Gouvernement actuel a d'autant plus de mérite à agir ainsi que, lorsqu'il est arrivé, les moyens nécessaires à la rentrée scolaire avaient déjà été fixés par le budget 1986.

Comme vous le soulignez, madame le sénateur, effectivement, dans le département du Val-d'Oise, cinquante postes seulement avaient été prévus dans le dernier budget. Ce sont donc les vingt postes que nous ajoutons qui amélioreront la situation ; ils ne l'aggraveront pas, comme vous le disiez tout à l'heure. A ce sujet je ne comprends pas très bien comment, en accordant des moyens supplémentaires, on détériore une situation ! En l'espèce, le Gouvernement a consenti un effort tout particulier. En effet, en cours d'année et dans une situation budgétaire générale très difficile, il a augmenté le nombre de postes.

S'agissant du groupe scolaire Pasteur de Sarcelles, pour en venir à votre question, j'indiquerai que ce groupe compte deux écoles : l'école Pasteur I - où deux cent trois élèves sont attendus pour les huit classes existantes - et l'école Pasteur II, où les effectifs prévus sont de deux cent quarante-sept.

Vous savez bien, madame le sénateur, que le taux d'encrenement, s'il est une des conditions de l'efficacité d'une école, n'est pas le seul à retenir. D'ailleurs, vous en avez évoqué certains autres tout à l'heure.

Le ministre de l'éducation nationale, connaissant bien les besoins du département du Val-d'Oise, a pris la décision de corriger, autant qu'il le pouvait - compte tenu des crédits déjà votés et des contraintes qui s'imposent à lui - les décisions qui avaient été prises à l'égard de ce département, en ouvrant - je l'ai rappelé voilà un instant - des postes supplémentaires.

Dans le cadre d'une utilisation efficace des moyens mis à sa disposition, moyens prévus et moyens nouveaux - qui résultent de la loi de finances pour 1986 votée par le Parlement et d'éléments supplémentaires intervenus depuis - l'inspecteur d'académie - c'est de sa compétence - établit des priorités et organise le réseau des écoles et des classes pour la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant donc de l'école Pasteur I, la moyenne par classe sera de 25,38 élèves si l'on peut ainsi faire des divisions ; de toute façon, aucune fermeture de classe n'est envisagée. Un peu plus de vingt-cinq élèves par classe est une moyenne tout à fait acceptable, l'enseignante que je suis peut vous le dire.

En ce qui concerne l'école Pasteur II, la fermeture de l'une des classes a en effet été retenue, mais la moyenne après fermeture sera de 27,4 élèves par classe, ce qui, là aussi, est tout à fait acceptable.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le secrétaire d'Etat, je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Par ma question précédente, j'ai attiré votre attention sur la situation scolaire dans le Val-d'Oise, mais je voudrais revenir concrètement sur ses conséquences qui, à notre avis, sont graves au niveau de tous les établissements d'enseignement.

Dans une ville comme Sarcelles, nous sommes confrontés aux problèmes suivants : au niveau maternel, faute de place, de nombreux enfants ne sont pas accueillis et une liste d'attente comporte environ 150 enfants.

Au niveau élémentaire, plusieurs fermetures de classes sont décidées et des ouvertures, pourtant jugées indispensables dans de nouveaux quartiers, ne sont pas prévues.

Dans les collèges, je peux vous prouver la suppression de très nombreuses heures d'enseignement.

Au lycée classique et moderne, un établissement surchargé car depuis plus de dix ans une partie des locaux sont toujours utilisés par les élèves du L.E.P., 35 à 40 élèves doivent être accueillis dans les classes de seconde, première et terminale. Dans ce même lycée, on supprime cent trente-deux heures d'enseignement, deux postes d'éducation physique et sportive ainsi, d'ailleurs, que l'option sport.

Dans un quartier nouveau - Les Chardonnerettes - mais aussi au village, au groupe Lelong, des problèmes de locaux se posent, dus aux retards de construction de la municipalité auxquels vient s'ajouter le manque de créations de postes d'enseignants.

On retrouve partout la même situation : crédits insuffisants, postes qui ne correspondent pas aux besoins, fonctionnements qui mettent en cause le service public et qui ne permettent même plus d'assurer l'entretien, d'où une dégradation d'ensemble du cadre scolaire qui aggrave encore la ségrégation, les retards, les inadaptations et qui entraîne des conditions de travail déplorables pour l'ensemble des personnels.

Je vous interpelle, madame le secrétaire d'Etat, afin que des solutions interviennent immédiatement sur tous ces problèmes qui se posent à Sarcelles, et plus particulièrement - tel est le but de ma question - au groupe scolaire Pasteur.

Dans le quartier du secteur scolaire de cette école, vivent des familles de travailleurs dont le quart sont des familles immigrées : la vie y est dure, l'environnement social et culturel insuffisant ; les retards scolaires sont nombreux, peut-être plus nombreux qu'ailleurs.

Dans une lettre qu'ils vous ont adressée le 23 avril dernier, les parents et enseignants du conseil d'école du groupe Pasteur II vous ont communiqué différents chiffres et statistiques concernant leur école : sur deux cent quarante-sept élèves, soixante sont d'origine étrangère et appartiennent à quinze nationalités différentes. Cette école est restée en attente sur la liste des établissements susceptibles d'être classés en zone d'éducation prioritaire. De très nombreux élèves éprouvent des difficultés de compréhension de la langue française et d'intégration culturelle.

Les retards scolaires - jugez-en - concernent quatre-vingt-sept élèves sur deux cent quarante-sept, soit 35 p. 100, et cela dès le plus jeune âge. Pour prouver ce que j'avance - ces précisions figuraient, d'ailleurs, dans la lettre que vous ont envoyée les représentants au conseil d'école - voici quelques chiffres : au cours préparatoire, six élèves ont un an de retard ; au C.E. 1, quatorze élèves ont un an de retard, un élève deux ans de retard ; au C.E. 2, douze élèves ont un an de retard, dix élèves deux ans de retard ; au C.M. 1, treize élèves ont un an de retard, huit élèves deux ans de retard ; au C.M. 2, quinze élèves ont un an de retard et huit élèves deux ans de retard.

Mais ces retards ont aussi des conséquences sur la scolarité future des élèves. Sur soixante-deux élèves entrés au collège Lurçat et venant de l'école Pasteur, en septembre 1982, dix-sept, quatre ans plus tard, sont en classe de troisième, ayant eu une scolarité normale. Sur ces dix-sept, trois passeraient en classe de seconde, quatre seraient dans une situation incertaine, quatre redoubleraient et six seraient orientés pour préparer un B.E.P. C'est ainsi que seulement neuf élèves sur les soixante-deux, soit 7 p. 100, ont suivi un parcours scolaire normal.

Ce pourcentage traduit la gravité de la situation ; je suis sûr qu'elle ne peut pas vous laisser indifférent. Dans ce cas, le service public a besoin d'aide supplémentaire, c'est évident.

Vous devez penser le contraire, madame le secrétaire d'Etat - votre prédécesseur, M. Chevènement, devait être du même avis, lorsqu'il a fait voter par sa majorité, en 1985, le budget de 1986 - puisque vous prévoyez de réduire le nombre de classes de ce groupe scolaire. Vous avez effectivement confirmé tout à l'heure qu'une fermeture interviendrait au groupe Pasteur II.

Une classe de C.M.2. serait fermée. Après cette fermeture, l'effectif dans le C.M.2. qui accueillerait l'ensemble des élèves serait, contrairement à ce que vous nous avez dit, de vingt-neuf ou trente élèves à Pasteur I et - cela a été dit au conseil départemental - le groupe connaîtrait le plus fort pourcentage d'élèves par classe du département du Val-d'Oise.

Une étude portant sur les quatre-vingt-neuf enfants du C.M.2. fait apparaître que quarante-cinq sont d'âge normal, trente ont un an de retard, neuf ont deux ans de retard et un a trois ans de retard. Si l'on ajoute que trois élèves auront un an d'avance, cela représente, entre les deux extrêmes, cinq années de différence, soit la durée d'une scolarité primaire.

Ne croyez pas que seuls les C.M.2. seront touchés. Les C.M.1. auront entre vingt-sept et vingt-huit élèves en moyenne, et les C.E.2. entre vingt-neuf et trente élèves. Seuls les cours préparatoires et les C.E.1. auront vingt-cinq élèves par classe.

Dans de telles conditions, il est impossible que vous mainteniez la décision de fermeture. Ce serait prendre la responsabilité de sacrifier l'avenir de dizaines d'élèves qui ont et auront bien des difficultés pour recevoir la formation dont auront besoin les travailleurs de demain.

A Sarcelles, à Pasteur II, des enfants ont besoin d'aide et de moyens supplémentaires. Donnez-leur le droit à l'égalité des chances ! Ne les enfoncez pas déjà dans le camp des laissés pour compte. Je vous demande de réexaminer la situation, d'envisager l'annulation de la décision prise de fermer ce C.M.2. et d'accorder des moyens supplémentaires.

Je dois vous dire que la détermination des parents d'élèves du quartier et des enseignants de l'école est forte : ils ne veulent pas laisser supprimer cette classe. Trois cent deux familles ont signé une pétition dans ce sens. Les voici ! *(L'orateur montre un dossier à Mme le secrétaire d'Etat.)*

Voilà pourquoi je me fais ici leur interprète en demandant le maintien de cette classe. Il ne serait pas concevable que notre revendication ne soit pas prise en compte.

MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE AUX COLLEGES DE LA REUNION

M. le président. M. Albert Ramassamy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 15 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoit que les budgets de fonctionnement des collèges sont attribués conjointement par le département et la commune.

Cette disposition ne fait que proroger la situation antérieure en ce qui concerne les collèges nationalisés.

Mais l'alinéa 15-4 du même article 15 précise que la disposition précitée ne s'applique pas aux départements d'outre-mer. Si cette restriction ne pose aucun problème aux Antilles-Guyane, il n'en est pas de même pour la Réunion, où 50 p. 100 des collèges étaient jusqu'au 31 décembre 1985 des collèges nationalisés.

L'an passé, à la subvention de l'Etat aux collèges d'un montant de 13 170 000 francs s'est ajoutée celle des communes d'un montant de 2 174 472 francs. Ces deux subventions ont été remplacées cette année par une seule qui s'élève à 13 554 687 francs, ce qui entraîne une baisse considérable de la subvention de fonctionnement attribuée aux collèges de la Réunion.

En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour réparer cette lacune de la loi dont sont victimes les collèges susvisés. (N° 61.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le sénateur, la loi du 25 janvier 1985 a modifié et complété la loi du 22 juillet 1983 afin, notamment, de mieux préciser le bloc de compétences transférées aux départements et aux régions en matière d'enseignement public.

Lors de leur élaboration, il est apparu que ces nouvelles règles de participation des communes aux dépenses des collèges ne devaient pas être appliquées dans les départements d'outre-mer, en raison des éléments suivants.

Tout d'abord, les mécanismes antérieurs de financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges étaient différents de ceux qui étaient retenus en métropole : ils avaient, en effet, pour objet d'alléger, voire de supprimer la participation financière des communes.

Ensuite, en matière d'investissement, les opérations à réaliser pour répondre aux besoins de la scolarisation dans les départements d'outre-mer étaient très importantes alors que la situation financière de certaines communes où devaient être implantés les établissements de premier cycle était, elle, relativement précaire. Cela a conduit à faire prendre en charge exclusivement par l'Etat, sur les crédits du titre V du budget, la construction des collèges d'enseignement secondaire, la participation des communes à l'investissement des anciens collèges nationalisés étant elle-même réduite.

Enfin, en matière de fonctionnement, et dans le même esprit, il était apparu nécessaire, à partir de 1967, de prévoir, pour le fonctionnement des établissements ainsi réalisés sans apport communal, un régime financier dérogeant aux dispositions du décret du 14 avril 1964 relatif à l'organisation administrative et financière des C.E.S.

En conséquence, les collèges ouverts dans des bâtiments appartenant à l'Etat faisaient l'objet d'un décret de création en tant que collèges d'Etat. Le cas échéant, leur création pouvait même entraîner la disparition du ou des établissements auxquels ils se substituaient, soit par suppression, soit par intégration dans le nouvel établissement.

Ainsi, au fur et à mesure de la mise en service des locaux des collèges construits depuis 1967, a-t-il été possible de faire bénéficier un certain nombre de localités, notamment à la Réunion, pour leurs collèges reconstruits, d'un régime financier plus favorable que le régime initial.

Il s'ensuit que le pourcentage de collèges nationalisés - c'est-à-dire avec une participation communale aux dépenses de fonctionnement - par rapport au nombre total de collèges est, dans les académies d'outre-mer, sensiblement inférieur à celui de l'ensemble des académies métropolitaines où il est supérieur à 90 p. 100.

Compte tenu du nombre d'établissements scolaires qui sont entièrement à la charge de l'Etat, il est apparu que, dans les départements d'outre-mer, la situation était assez analogue à celle qu'on rencontre par ailleurs pour les lycées et qu'il n'y avait pas lieu de maintenir une participation financière des communes, d'autant que celles-ci avaient à faire face à un certain nombre de charges qui pouvaient se révéler très lourdes au regard de leurs possibilités contributives.

Par ailleurs, le mécanisme de « contingent départemental », prévu par l'article 15-1 de la loi du 22 juillet 1983 pour assurer la participation des communes aux dépenses des collèges métropolitains, ne pouvait pas être appliqué dans les départements d'outre-mer.

En effet, ce mécanisme implique que toute commune qui envoie un ou des élèves dans un collège du département participe aux dépenses de l'ensemble des collèges du département. Si ce dispositif avait été appliqué dans les départements d'outre-mer, il se serait traduit par un recul considérable, au plan financier, pour les communes qui ont sur leur territoire un ou des collèges d'Etat, et qui sont les plus nombreuses.

Sans doute aurait-on pu envisager un autre dispositif qui n'aurait prévu que la participation des communes qui, antérieurement au transfert, contribuaient aux dépenses des collèges. Mais le Parlement dans son ensemble, non seulement pour les départements d'outre-mer mais pour tous les départements, a souhaité écarter un dispositif de cette nature.

Le Parlement a estimé que, outre la complexité qu'il aurait entraînée, un tel dispositif conduisait à pérenniser le caractère inéquitable du système actuel ; pas de participation pour les communes dotées d'un collège d'Etat ; participation dans les autres cas. C'était là une distorsion regrettable qui conduisait à des inégalités.

Telles sont les raisons qui ont conduit le législateur à écarter, par l'article 15-4 de la loi du 22 juillet 1983, la participation des communes aux dépenses des collèges dans les départements d'outre-mer, et à instituer dès à présent un bloc de compétences au profit de ces départements. Dans ces conditions, et pour les raisons que je viens d'exposer, il n'apparaît pas possible de revenir sur la disposition législative ainsi adoptée.

S'agissant de la compensation financière de la charge incombant à ce titre aux départements, il convient de rappeler que la loi du 7 janvier 1983 a prévu la stricte compensation des charges transférées par l'Etat. Ces règles s'appliquent, bien entendu, au transfert de compétences en matière d'enseignement public.

En revanche, pour ce qui est des transferts de charges entre collectivités locales, ni la loi du 7 janvier 1983 ni celle du 22 juillet de la même année n'ont prévu une telle compensation.

Lors des débats consacrés à l'examen du texte devenu la loi du 25 janvier 1985, le Gouvernement a, d'ailleurs, très clairement indiqué que, s'il n'était pas opposé au renforcement des blocs de compétences, pour autant les transferts de charges entre collectivités pouvant en résulter ne donneraient pas lieu à compensation financière de la part de l'Etat.

En conséquence, l'instauration, par la loi du 22 juillet 1983, d'un bloc de compétences au profit des départements d'outre-mer, exclusif de toute participation des communes, ne peut donner lieu à l'octroi d'une dotation supplémentaire au titre de la dotation générale de décentralisation. C'est contraire aux dispositions mêmes qui ont été voulues par le Parlement. Il en est, d'ailleurs, de même pour les régions, qui ne bénéficieront pas non plus de la participation des communes aux dépenses des lycées pour lesquels elles ont reçu compétence.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Je croyais, madame le secrétaire d'Etat, qu'il s'agissait de réparer une lacune de la loi. Vous m'apprenez que tel n'est pas le cas et vous me fournissez des justifications en ce sens. Ce n'est pas à vous, naturellement, que j'en ferai le reproche, puisque ces textes ont été adoptés par les précédents gouvernements. Mais les conséquences sont là ! Elles se font notamment sentir dans le département de la Réunion, le nombre des collèges nationalisés étant moins important dans les Antilles.

L'an dernier, avant l'adoption de la loi, la subvention de l'Etat aux collèges de la Réunion était de 13 170 000 francs et celle des communes de 2 174 472 francs. Puis, une fois la loi votée, la dotation n'a pas été augmentée.

Comme nous étions privés de la dotation des communes, nous avons partagé la dotation de l'Etat entre tous les collèges existants. Il en est résulté, pour chaque collège, une baisse de la subvention de fonctionnement. C'est très regrettable !

C'est d'autant plus regrettable que la Réunion souffre d'un retard scolaire important. Il en est ainsi dans tous les départements d'outre-mer : le pourcentage d'illettrés y est assez élevé et l'on doit y scolariser des enfants qui, pour la plupart, viennent de milieux où l'imprégnation culturelle est faible. Le

retard scolaire est donc souvent difficile à combler. L'école a ainsi, dans les départements d'outre-mer, un effort supplémentaire à faire. C'est pourquoi l'« amaigrissement » de son budget porte un préjudice grave à son fonctionnement.

Nous devons donc tenter de trouver une solution, qui est d'autant plus nécessaire que, si la force militaire sert à dissuader - nous le reconnaissons - la grandeur d'une nation dépend cependant moins de sa puissance militaire que de son rayonnement intellectuel. Or comment se mesure le rayonnement intellectuel d'une nation si ce n'est à l'étendue des populations qui pensent et qui s'expriment dans sa langue ?

Les départements d'outre-mer, répartis un peu partout dans le monde, constituent ainsi des centres de rayonnement de la culture française. Si l'on ne s'applique pas à développer la culture française dans ces régions, c'est donc au prestige de la France dans le monde que l'on porte atteinte. Voilà pourquoi il me paraît souhaitable que nous y réfléchissions sérieusement.

M. le président. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les questions orales.

Je suis bien aise que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement se trouve au banc du Gouvernement en cet instant car, alors qu'il n'y était pas encore, j'ai fait observer à Mme le secrétaire d'Etat - qui n'y est à l'évidence pour rien - que, parmi les questions qui ont été posées aujourd'hui, deux concernaient M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation - il est venu y répondre -, trois Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale - elle est venue y répondre -, une M. Séguin ou M. Arthuis, une M. Méhaignerie et une M. de Charette. A ces trois dernières questions, en l'absence des ministres concernés, Mme Alliot-Marie a dû répondre.

J'ai aussitôt indiqué que la faute n'en incombait pas au Gouvernement, l'ordre du jour de cette séance ayant été modifié en raison de la prolongation de la discussion du projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Mais j'observe que, demain, treize questions sont inscrites à l'ordre du jour. Neuf d'entre elles concernent M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. Je crois savoir qu'il sera là pour y répondre, mais je crois savoir également qu'il répondra aux quatre autres questions alors que l'une concerne M. le ministre des P. et T., l'autre M. le ministre de la défense et les deux dernières M. le ministre de l'équipement.

J'attire donc l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il ne faudrait pas renouer avec les usages anciens - qui n'étaient pas ceux du gouvernement Mauroy, mais ceux du gouvernement Fabius - quand les ministres compétents n'étaient pas présents pour répondre aux questions alors que la Constitution, dans son article 48, deuxième alinéa, prévoit ce rendez-vous hebdomadaire obligatoire entre le Sénat et les titulaires de département ministériel.

Mais je suis convaincu qu'il aura suffi que je le fasse observer pour que le Gouvernement, dans toute la mesure du possible, en tienne compte.

6

DEPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser ses intentions sur le maintien ou le retrait de la circulaire du 22 janvier 1986 établie par ses prédécesseurs en tant qu'elle porte application de l'article 56-1 nouveau du code de procédure pénale introduit par la loi n° 85-1407 du 30 octobre 1985 et régissant les conditions dans lesquelles doivent désormais se dérouler les procédures de perquisition au domicile professionnel des avocats. (N° 63.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

DEPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Madelain un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49-3 de la Constitution. (N° 395, 1985-1986.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 397 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 6 juin 1986, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Louis Minetti souhaite obtenir de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, des renseignements, notamment statistiques, sur le développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises. En effet, selon certaines sources de fin 1985, le taux des autorisations ministérielles de licenciements des salariés protégés serait passé de 51 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1984. Il lui demande donc, pour chacune des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984, de bien vouloir lui indiquer le nombre total de demandes de licenciements concernant les salariés protégés, le nombre d'autorisations délivrées par les services de l'inspection du travail et, enfin, le nombre d'autorisations délivrées sur recours hiérarchique par le ministre du travail. (N° 38.)

II. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'aggravation des mesures répressives prises par le patronat et approuvées par l'ancien gouvernement contre les libertés et la dignité des salariés, des citoyens français en général, des problèmes particuliers dans ce domaine existant à Ugine-Aciéries à Fos-sur-Mer. La diversité de ces atteintes est grande, mais on peut remarquer qu'elles ont pour dénominateur commun de s'en prendre aux délégués syndicaux, d'empêcher l'action unie en faisant peur, par le chantage ou encore par des sanctions différenciées, telles par exemple qu'avertissements, mises à pied d'élu et militants C.G.T., refus d'intégration d'un délégué licencié quelques années auparavant malgré la loi d'amnistie, mise sous l'éteignoir des conseils d'ateliers au profit des cercles de « qualité », illégaux et coûteux, remise en cause des heures de délégation et de la plupart des acquis du comité d'entreprise. Pourtant ce ne sont pas les beaux textes, les belles décisions qui manquent dans l'histoire politique et sociale française : que dit la Constitution ? « ... Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946... » Il lui demande ce que compte faire l'actuel Gouvernement pour faire respecter ces textes-là. (N° 39.)

III. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la situation de la construction et réparation navales dans la commune de La Ciotat. Suite à une longue série d'attaques patronales connues sous le nom du plan Davignon, nous en sommes arrivés à cette situation catastrophique : en 1978, il y avait au total 8 200 salariés sur le site de La Ciotat, il en reste aujourd'hui 2 600. On parle ouvertement de la fermeture du site. Il lui demande ce que peuvent penser les travailleurs de cette entreprise de cette phrase de la Constitution française : « ... Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi... » et quelles mesures concrètes, urgentes sont prévues par le Gouvernement pour faire respecter le droit au travail de tous ces salariés. (N° 40.)

IV. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'étendue des actes contraires à la liberté dans notre pays en général, aux chemins du dépôt Saint-Charles à Marseille, en particulier. Les droits économiques et sociaux,

droits de représentativité et d'expression, droits de participation à la gestion des entreprises, tous ces droits sont bafoués dans la France d'aujourd'hui. Au dépôt Saint-Charles, par exemple, on assiste à des sanctions sévères envers huit cheminots en vertu d'un décret de 1942 signé par Philippe Pétain, décret dirigé contre les cheminots qui faisaient de la résistance. Il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à de tels abus. (N° 41.)

V. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la diffusion de propos racistes à la télévision. Dans le cadre de l'émission « Moi, je », diffusée par Antenne 2, qui évoquait le problème de la violence dans les stades, la parole a été donnée à l'un des soi-disant supporters du Paris-Saint-Germain. Des propos scandaleusement racistes ont été tenus. Les injures et propos discriminatoires tenus par cette personne constituent autant d'incitations à la violence, à la haine et à la discrimination raciale susceptibles de tomber sous le coup de la loi du 31 juillet 1972. La diffusion de ce genre de propos risque de contribuer à la banalisation du racisme. De tels propos sont malheureusement trop souvent suivis d'actes criminels. Leur diffusion à la télévision ne peut être admissible et ceux qui tiennent ces discours doivent être sanctionnés. Il lui demande, par conséquent, les mesures qu'il compte prendre pour éviter que la télévision participe à la banalisation du racisme. (N° 45.)

VI. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur la révocation des responsables C.G.T. du bassin houiller des Cévennes. Ces trois responsables, MM. Francis Iffernet, Smail Zaia, Patrick Banduco sont révoqués alors que leur action s'inscrit uniquement dans la relance de l'économie nationale et le développement de l'emploi. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la réintégration avec la pleine possession de leurs droits des trois syndicalistes mentionnés. (N° 63.)

VII. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'accorder encore longtemps le droit d'asile à l'ancien dictateur sanglant d'Haïti dont la présence en France déshonore notre pays. (N° 66.)

VIII. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, quelles sont les démarches qui ont été effectuées pour sauvegarder les droits de l'homme gravement compromis par les autorités racistes sud-africaines, de récentes informations faisant état d'une aggravation sensible des assassinats commis par les autorités sud-africaines à l'encontre de la population noire de ces pays. Il lui demande en outre de lui faire connaître les démarches entreprises pour la libération du plus vieux prisonnier politique du monde, Nelson Mandela. (N° 67.)

IX. - M. Serge Boucheny demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, s'il a l'intention d'intervenir auprès des autorités israéliennes qui se rendent fréquemment coupables d'atteintes aux droits de l'homme dans les territoires occupés, en particulier à l'encontre des dirigeants syndicaux. D'autre part, il lui demande s'il a l'intention d'intervenir contre les lois de ségrégation prises à l'encontre des citoyens arabes vivant dans les territoires occupés par Israël. (N° 68.)

X. - M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, de lui faire part des intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul Dupont à Clichy (Hauts-de-Seine). Spécialisée dans l'impression de périodiques, cette entreprise est une filiale de la société nationale des entreprises de presse. Or cette dernière a reçu 150 millions de crédits d'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 1986. Aussi, les salariés s'interrogent sur l'affectation de cette somme, puisque des inquiétudes quant à l'avenir de cet établissement persistent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour exiger que les fonds publics en question servent exclusivement à moderniser, à maintenir et à relancer l'activité de cette imprimerie qui constitue un atout indispensable à l'industrie graphique régionale et nationale. (N° 62.)

XI. - M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur sa récente décision de stopper les travaux engagés sur le site de la future école technique normale, dont le transfert avait été décidé dans la commune de

Saint-Denis-de-Pile (Gironde). Compte tenu de l'avancement des travaux, de l'engagement de nombreuses entreprises locales et de l'importance capitale d'un tel projet pour l'emploi, le développement économique de la région, il lui demande s'il ne considère pas de son devoir de faire respecter l'engagement de l'Etat et par là même sa crédibilité. (N° 59.)

XII. - M. Claude Prouvoyer rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports qu'il existe à Gravelines une centrale nucléaire d'une puissance de 5 600 megawatts qui est la première d'Europe, voire du monde. La population du Nord et du Pas-de-Calais a réagi avec beaucoup de sang-froid après la catastrophe de Tchernobyl. Elle se pose néanmoins, avec les responsables élus, de légitimes interrogations : a-t-on la garantie qu'un accident majeur du style Tchernobyl ne puisse se produire à Gravelines ? Est-ce que les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale sont à la dimension de sa puissance ? Il semble également nécessaire que l'information relative aux dispositifs de sécurité doive être périodiquement renouvelée auprès des populations concernées. (N° 57.)

XIII. - M. Auguste Cazalet souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, sur la nécessité de moderniser la R.N. 134 dans le département des Pyrénées-Atlantiques et lui en expose les raisons : constituant un itinéraire transpyrénéen important permettant de relier Bordeaux-Pau-Saragosse, elle offre une alternative au trafic routier franco-espagnol qui se fait essentiellement par liaisons transversales avec Irun et Port-Bou comme points de passage obligés ; désenclavant cette partie du département des Pyrénées-Atlantiques, elle permettrait à celui-ci de s'adapter aux exigences d'un trafic à vocation internationale, avec l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. Il lui demande donc de bien vouloir lui dire quels moyens seront mis en œuvre afin que cette nécessaire modernisation ait lieu le plus rapidement possible. (N° 69.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986) est fixé au mardi 10 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 27 mai 1986

Page 884, 2^e colonne, sous la rubrique « Rappel au règlement », 2^e alinéa.

Au lieu de :

« M. le président. La parole est à M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ... »

Lire :

« M. le président. La parole est à M. Gérard Delfau.

« M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ... »

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SEANCES DU SENAT

établi par le Sénat dans sa séance du 5 juin 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 6 juin 1986, à quinze heures :

Treize questions orales sans débat :

- n° 38 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises) ;

- n° 39 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Aggravation des mesures répressives contre les travailleurs) ;

- n° 40 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Respect du droit au travail sur les chantiers de construction et de réparation navales à La Ciotat) ;

- n° 41 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Sanctions contre des cheminots du dépôt de Saint-Charles) ;

- n° 45 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Mesures pour éviter la banalisation du racisme à la télévision) ;

- n° 63 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Révocation des responsables syndicalistes du bassin houiller des Cévennes) ;

- n° 66 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Intentions du Gouvernement en ce qui concerne la présence en France de l'ancien dictateur d'Haïti) ;

- n° 67 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Démarches du Gouvernement français pour la sauvegarde des droits de l'homme en Afrique du Sud) ;

- n° 68 de M. Serge Boucheny à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme (Intentions du Gouvernement français en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés) ;

- n° 62 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Intentions du Gouvernement concernant l'imprimerie Paul-Dupont à Clichy) ;

- n° 59 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de la défense (Arrêt des travaux engagés sur le site de la future école technique normale à Saint-Denis-de-Pile [Gironde]) ;

- n° 57 de M. Claude Prouvoyeur à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de la centrale nucléaire de Gravelines) ;

- n° 69 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Modernisation de la R.N. 134 dans le département des Pyrénées-Atlantiques).

B. - Mardi 10 juin 1986, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Sept questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi :

- n° 22 de M. Jean Cluzel relative à l'amélioration de la protection sociale des veuves ;

- n° 23 de M. Jean Cluzel relative aux droits propres des femmes à l'assurance vieillesse ;

- n° 20 de M. Jacques Delong relative à la prévention du risque de veuvage ;

- n° 29 de M. Pierre Louvot relative à l'assurance veuvage ;

- n° 30 de M. Michel Moreigne relative aux conditions d'attribution de la pension de réversion ;

- n° 21 de M. Henri Belcour relative à la situation des veuves au regard de la législation sur les préretraites ;

- n° 17 de Mme Marie-Claude Beaudeau relative à l'amélioration de la situation des veuves.

Ordre du jour prioritaire

2° Suite du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie (urgence déclarée) (n° 386, 1985-1986).

C. - Mercredi 11 juin 1986, à quinze heures et le soir, et jeudi 12 juin 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi de finances rectificative pour 1986, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 395, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 10 juin 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

D. - Vendredi 13 juin 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2° Douze questions orales sans débat :

- n° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement (Dépose des skieurs sur les glaciers en aéroplane) ;

- n° 56 de M. Paul Souffrin à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Situation du régime de sécurité sociale d'Alsace-Moselle) ;

- n° 71 de Mme Danielle Bidard-Reydet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Annulation de crédits frappant les grands organismes de recherche) ;

- n° 73 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Levée des servitudes d'urbanisme après l'abandon du projet d'autoroute A 87 dans l'Essonne) ;

- n° 74 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à la mise en souterrain du T.G.V.-Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson) ;

- n° 75 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Raisons s'opposant à l'abandon des servitudes liées à la piste n° 6 de l'aéroport d'Orly) ;

- n° 76 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Mesures envisagées pour remédier aux perturbations de la ligne C du R.E.R.) ;

- n° 77 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes) ;

- n° 78 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Bien-fondé des informations relatives au transfert à Vauhallan de l'héliport de Guyancourt) ;

- n° 79 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Réalisation d'un muret central de sécurité sur la nationale 20 dans l'Essonne) ;

- n° 80 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Construction d'un pont supplémentaire sur la Seine à Juvisy-sur-Orge) ;

- n° 81 de M. Jean Colin à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Etat du projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 et du pont de Bouray-sur-Juine).

ANNEXE

I. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 13 juin 1986

N° 24. - M. Jean Francou expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, le préjudice causé en matière de tourisme à certaines stations de sports d'hiver françaises par l'interdiction de la dépose des skieurs sur les glaciers en hélicoptère. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun, afin de tenir compte des intérêts des stations touristiques, mais aussi des nécessaires impératifs de protection de la faune et de la flore, d'autoriser, comme cela se fait en Suisse et en Italie, la dépose des skieurs en aéroplane sur certains glaciers, en des points fixés en liaison avec les élus locaux et les associations de protection de la nature.

N° 56. - M. Paul Souffrin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation inquiétante du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle. Il constate que, en raison de la multiplication des fermetures d'entreprises et des suppressions d'emplois, de la réduction des

salaires et de certaines mesures prises par le Gouvernement (comme l'élévation du ticket modérateur sur certains médicaments), les comptes du régime local se trouvent déséquilibrés et le fonds régional de réserves considérablement réduit en fin d'exercice 1985. Le déplaçonnement de la cotisation d'assurance maladie, annoncé par le décret du 4 janvier 1986, se révèle insuffisant et une suppression presque complète des prestations supplémentaires est envisagée. Il demande, en conséquence, à M. le ministre, dans le but de sauvegarder ce régime local et le haut niveau de protection sociale qu'il a réussi à garantir jusqu'ici, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour : 1° permettre au régime local d'assurer les prestations supplémentaires menacées ; 2° créer une participation patronale au financement du régime local ; 3° compenser la prise en charge du forfait hospitalier devenu prestation obligatoire du régime local, à défaut de le supprimer ainsi que le réclament les parlementaires communistes ; 4° déterminer précisément les compétences et charges du régime local et des trois départements, afin d'éviter certains transferts de charges actuels sur ce régime local.

N° 71. - Mme Danielle Bidard demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, si les annulations de crédits, qui touchent de façon dramatique les grands organismes de recherche (C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A...) et le Fonds de la recherche et de la technologie, n'ont pas pour objectif de forcer, en quelque sorte, les laboratoires de la recherche publique à faire appel directement (« sans entraves ») à la demande industrielle ; si elles n'auront pas pour effet de transférer aux seules directions des grands groupes les responsabilités qui, en matière d'orientation nationale de la recherche, incombent à l'ensemble de la communauté nationale.

N° 73. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que l'abandon du projet de l'autoroute A 87 (ex-Ariso) entre Chilly-Mazarin et Crosne, dans le département de l'Essonne, rend tout à fait inutile le maintien des servitudes d'urbanisme créées pour la réalisation de cet axe routier. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent encore à la levée de ces servitudes d'urbanisme.

N° 74. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer les raisons qui s'opposent, en dehors d'un coût plus élevé, à la mise en souterrain de la ligne du T.G.V. Atlantique sur le territoire de la commune de Verrières-Buisson (Essonne).

N° 75. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les raisons qui s'opposent à l'abandon des servitudes d'urbanisme imposées par ses services, à proximité de l'emprise de l'hypothétique piste n° 6 de l'aéroport d'Orly, toutes les déclarations antérieures faisant état de l'abandon définitif de ce projet de piste n° 6.

N° 76. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les nombreuses perturbations constatées dans le fonctionnement de la ligne C du R.E.R., sur son tronçon Sud et dans le trafic du réseau Sud-Est banlieue. Il souhaiterait que lui soient indiquées les mesures envisagées pour y remédier.

N° 77. - M. Jean Colin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les mauvaises conditions d'exploitation de la ligne Paris-Malesherbes, sur son tronçon non électrifié La Ferté-Alais-Malesherbes. Alors que le trafic, assez faible il y a dix ans, est devenu maintenant très appréciable, l'utilisation de matériel suranné, le non-respect des horaires et l'inconfort des voitures ne donnent pas une haute idée de la qualité du service de la S.N.C.F. Au surplus, à certaines heures, vers 17 heures notamment, la correspondance à La Ferté-Alais se fait dans des conditions déplorables et les voyageurs ont beaucoup de peine à s'entasser dans des voitures bondées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour rétablir une situation normale.

N° 78. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui confirmer l'inexactitude des informations, selon lesquelles l'héliport de Guyancourt (Yvelines) serait transféré à Vauhallan (Essonne) dans le secteur protégé de la vallée de la

Bièvre, de nouvelles visites sur place de fonctionnaires et de techniciens des services de l'aviation civile laissant à penser en effet que le projet n'est nullement abandonné.

N° 79. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer le planning prévu pour la réalisation d'un muret central de sécurité sur la R.N. 20, dans sa traversée du département de l'Essonne, avec l'échelonnement des tronçons qui doivent être réalisés.

N° 80. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en sont les projets de réalisation d'un pont supplémentaire sur la Seine, entre Juvisy-sur-Orge et le département voisin du Val-de-Marne, l'ampleur du trafic révélant absolument urgent la construction d'un tel ouvrage.

N° 81. - M. Jean Colin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de réalisation de la déviation du C.D. 949 à Lardy (Essonne) ainsi que du pont sur les voies S.N.C.F. à Bouray-sur-Juine (Essonne), ces opérations devant être l'une des compensations à la prise en charge par le département de tronçons très importants de la voirie nationale, ladite prise en charge ayant eu lieu depuis six années.

II. - Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du mardi 10 juin 1986

N° 22. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures sont envisagées pour améliorer la protection sociale des 3 200 000 veuves.

N° 23. - M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de préciser quelles perspectives en matière de réforme des droits propres des femmes à l'assurance vieillesse s'ouvrent à la suite de l'étude demandée sur ce point par le précédent Gouvernement à un membre du Conseil d'Etat.

N° 20. - M. Jacques Delong attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la nécessité de mettre en œuvre une action de prévention du risque de veuvage, véritable fléau social. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement envisage d'intervenir pour lutter contre la surmortalité masculine et pour encourager les ménages à faire preuve de prévoyance.

N° 29. - M. Pierre Louvot attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'importance du produit de la cotisation prélevée sur les assurés sociaux au titre de l'assurance veuvage eu égard au coût limité de cette prestation. Il lui demande selon quelles modalités le Gouvernement entend réformer l'assurance veuvage pour améliorer son efficacité et son utilité, notamment en faveur des veuves âgées de quarante à cinquante-cinq ans qui n'ont pas l'âge requis pour prétendre à une pension de réversion et éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi.

N° 30. - M. Michel Moreigne attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la rigueur des conditions auxquelles reste subordonnée l'attribution de la pension de réversion dans la plupart des régimes d'assurance vieillesse obligatoire, s'agissant notamment du plafond de cumul d'une pension de réversion et d'un avantage personnel de vieillesse. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour assouplir et uniformiser la réglementation en la matière.

N° 21. - M. Henri Belcour attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation particulièrement défavorable des veuves au regard de la législation sur les préretraites. Il lui rappelle que celles d'entre elles qui perçoivent une pension de réversion, au titre notamment d'un régime de retraite complémentaire, se voient interdire la possibilité de bénéficier de la préretraite progressive et sont pénalisées, en cas de préretraite-licenciement, par une réduction de l'allocation spéciale à hauteur de la moitié de l'avantage vieillesse. Par ailleurs, la liquidation d'une pension de vieillesse après la rupture du contrat de travail supprime le versement de l'allocation spéciale de préretraite-licenciement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'atténuer l'effet discriminatoire de ces dispositions.

N° 17. - Compte tenu que notre pays est au troisième rang pour la surmortalité masculine, qu'un foyer sur quatre est un foyer de veuves, la situation des femmes du fait de leur veuvage pose un problème social sérieux. Mme Marie-Claude

Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle envisage pour améliorer la situation des 3 217 454 veuves concernées et portant sur les questions suivantes : 1° Revalorisation de l'allocation de soutien familial ; 2° Révision et amélioration de l'assurance-veuvage ; 3° Relèvement du taux de pension de réversion avec suppression du plafond et attribution du Fonds national de solidarité et de l'allocation-logement dès cinquante-cinq ans ; 4° Bénéfice de la préretraite progressive sans réduction des droits ; 5° Possibilités nouvelles de formation professionnelle prises en charge par l'Etat et réservation de certains emplois pour les veuves n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, les mesures législatives qu'entend prendre le Gouvernement pour que les veuves soient considérées désormais comme des citoyens à part entière et ne voient plus leurs droits réduits du fait du décès de leur mari.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Philippe François a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 368 [1985-1986]) de M. Philippe François tendant à modifier le code forestier.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 395 [1985-1986]) de finances rectificative pour 1986 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 380 [1985-1986]) de MM. Sempé et Bouloux tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « Victimes de la déportation du travail ».

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 395 [1985-1986]) de finances rectificative pour 1986 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur de la pétition n° 14926 du 14 février 1986 de M. Edmond Bertin.